

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal (autres chapitres).

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Questions orales

Article 2 : Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune

CHAPITRE II : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Périodicité des séances

Article 4 : Convocation

Article 5 : Délais de convocation

Article 6 : Ordre du jour des séances

Article 7 : Accès aux dossiers préparatoires

CHAPITRE III : COMMISSIONS

Article 8 : Commissions municipales

CHAPITRE IV : TENUE DES SÉANCES

Article 9 : Présidence

Article 10 : Pouvoirs

Article 11 : Quorum

Article 12 : Secrétariat de séance

Article 13 : Accès et tenue du public

Article 14 : Enregistrement des débats

Article 15 : Police de l'assemblée

CHAPITRE V : DÉBAT ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 16 : Déroulement de la séance

Article 17 : Débats ordinaires

Article 18 : Suspension de séance

Article 19 : Votes

Article 20 : Prévention des conflits d'intérêts

CHAPITRE VI : INFORMATION DU PUBLIC

Article 21 : Publicité des actes

Article 22 : Liste des délibérations examinées

Article 23 : Procès-verbal

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Modification du règlement intérieur

Article 25 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Questions orales

Conformément à l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales sont irrecevables lorsqu'elles portent :

- Sur une affaire étrangère aux compétences de la commune ;
- Sur une affaire présentant un intérêt exclusivement personnel ;
- Sur une affaire mettant en cause nominativement un agent communal ;
- Sur une procédure juridictionnelle en cours ;
- Sur une question comportant des propos diffamatoires, injurieux ou manifestement excessifs.

Les questions orales peuvent être posées lors de chaque séance ordinaire du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux souhaitant poser une question orale doivent transmettre le texte de leur question par écrit au maire au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Cette transmission peut se faire :

- Par courrier électronique à l'adresse du secrétariat général ;
- Par courrier postal déposé ou adressé au secrétariat général ;
- Par dépôt direct au secrétariat général aux heures d'ouverture.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine séance du Conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Chaque conseiller municipal peut poser un maximum de deux questions orales par séance.

Lors de la séance, le maire, l'adjoint ou tout conseiller municipal délégué sur ce sujet répond aux questions orales par les conseillers municipaux.

Les questions orales peuvent donner lieu à un échange entre le conseiller et le maire ou l'adjoint compétent, dans la limite du temps imparti. Elles ne donnent pas lieu à vote.

Si le nombre ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance du Conseil municipal suivante.

Lorsque la réponse ne peut être apportée immédiatement en séance, le maire peut y répondre par écrit dans un délai de quinze jours.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée aux questions orales est limitée à trente minutes. Les questions n'ayant pu être examinées faute de temps sont examinées par priorité lors de la séance suivante.

Article 2 : Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune

Un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT. Lorsque ces conseillers sont constitués en groupe, cet espace est attribué au groupe. À défaut, il est attribué aux conseillers concernés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Les supports concernés

L'ensemble des supports de communication institutionnelle diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal est concerné.

La forme des tribunes

Les groupes politiques constitués pourront rédiger un texte à égalité de traitement. L'espace d'expression comportera au maximum 1 500 signes (espaces compris) par support de communication. Le titre et la signature du texte n'entrent pas dans ce comptage.

La mise en forme relève exclusivement de la commune afin de garantir l'homogénéité graphique des supports de communication. Ni les mises en gras ni les majuscules ne seront reprises dans la mise en forme.

Le contenu des tribunes

Le contenu de ces tribunes doit respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Contestation d'une tribune

Le maire, en sa qualité de directeur de la publication de droit, apprécie uniquement la conformité de la tribune aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le cas échéant, le directeur de la publication peut demander à l'auteur de rectifier le passage ou l'intégralité de sa tribune afin de permettre sa publication.

En cas de refus, tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, en sa qualité de directeur de publication, ne sera pas publié. Sera apposé en lieu et place de la tribune le texte « Texte parvenu non conforme à la législation en vigueur ».

Délais et modalités de transmission des tribunes

Les tribunes doivent parvenir, au format Word, par courrier électronique à l'adresse : mairie@champagnier.fr dans le délai fixé par le maire lors de la demande de transmission. Un accusé de réception est envoyé.

Le respect du nombre de signes et des délais de transmission doit être assuré de façon rigoureuse. Les tribunes retardataires ou trop longues seront retournées à leur auteur afin d'être mises en conformité, dans le délai restant.

Ainsi, si une tribune n'est pas livrée dans les temps ou au format requis, il figurera en lieu et place du texte la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis ».

En l'absence de groupe minoritaire

En l'absence de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, l'espace réservé n'est pas publié.

En cas de plusieurs groupes minoritaires

L'espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Lorsque plusieurs groupes d'opposition sont constitués, cet espace est réparti à parts égales entre eux, sauf accord différent des groupes concernés.

CHAPITRE II : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Article 3 : Périodicité des séances**

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois que le maire le juge nécessaire.

Article 4 : Convocation

Le Conseil municipal est convoqué par le maire. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations.

Elle est transmise par voie dématérialisée, à l'adresse électronique fonctionnelle des élus (prénom.nom@champagnier.fr). Pour les conseillers ne désirant pas une transmission dématérialisée, les informations seront adressées par courrier postal à leur domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Article 5 : Délais de convocation

Conformément à l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation des élus au Conseil municipal est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 6 : Ordre du jour des séances

Le maire fixe l'ordre du jour de chaque séance du Conseil municipal. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dès lors, il ne peut être discuté d'une question qui n'aurait pas été préalablement inscrite à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Le maire peut, à l'ouverture de la séance, retirer de l'ordre du jour un point initialement prévu, notamment si le dossier présenté est insuffisamment préparé et ne permet pas au Conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

Article 7 : Accès aux dossiers préparatoires

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la Commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel une messagerie électronique.

La consultation de tout document devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au maire au moins 24 h avant la date de consultation souhaitée.

Ces pièces sont consultables sur place en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

CHAPITRE III : COMMISSIONS

Article 8 : Commissions municipales

Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal dans les domaines relevant de leurs compétences. Elles émettent des avis et formulent des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Le maire peut inviter à participer aux travaux des commissions, avec voix consultative, tout agent communal ou toute personne dont la compétence est jugée utile.

À la date d'adoption du présent règlement, les commissions permanentes sont les suivantes

- Commission finances et personnel ;
- Commission urbanisme.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. La convocation est adressée, par courrier électronique, dans un délai permettant aux membres d'en prendre utilement connaissance et, sauf urgence, au moins trois jours francs avant la réunion.

Un compte-rendu succinct des échanges ou des avis émis est établi à l'issue de chaque réunion.

CHAPITRE IV : TENUE DES SÉANCES

Article 9 : Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son remplaçant dans les conditions prévues par le CGCT.

Le président ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint, dirige les débats, accorde et retire la parole si nécessaire, veille au respect du présent règlement et assure le bon ordre des séances.

Il met aux voix les affaires inscrites à l'ordre du jour, proclame le résultat des votes, prononce les suspensions de séance lorsqu'elles sont décidées et clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Pouvoirs

Tout conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est valable pour la seule séance pour laquelle il est donné.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par courrier électronique ou remis en main propre au maire ou au secrétariat. Ils peuvent être transmis avant le début de la séance ou en cours de séance. Le pouvoir ne produit effet qu'à compter de sa remise au maire et ne peut avoir d'effet rétroactif sur les votes déjà intervenus.

Tout conseiller municipal quittant définitivement la séance en informe le président. Il indique, le cas échéant, à quel conseiller municipal il a donné pouvoir.

Article 11 : Quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les conseillers municipaux absents représentés par un pouvoir ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et doit le demeurer lors de l'examen et du vote des affaires soumises à délibération. Si tel n'est pas le cas, le maire lève la séance et renvoie l'examen des affaires restant à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le maire dans l'organisation matérielle de la séance et participe à la rédaction du procès-verbal.

Les agents municipaux et personnes invités à assister aux séances ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire.

Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Le public doit observer le silence pendant les débats et s'abstenir de toute intervention ou manifestation d'approbation ou de désapprobation.

Le Conseil municipal peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Cette décision est prise sur demande du maire ou de trois membres du Conseil municipal.

Article 14 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Elles peuvent être enregistrées ou retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle, sous réserve que ces opérations ne troublent pas le déroulement de la séance.

L'accord préalable des conseillers municipaux n'est pas requis lorsqu'ils s'expriment dans l'exercice de leur mandat lors d'une séance publique.

L'enregistrement et la diffusion doivent respecter le droit à l'image et la vie privée des personnes présentes qui ne participent pas aux débats, notamment le public et les agents municipaux.

Lorsque l'enregistrement ou la retransmission trouble le bon déroulement des travaux du Conseil municipal, le maire peut prendre toute mesure nécessaire pour y mettre fin.

Article 15 : Police de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales, le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Le président de séance veille au respect du présent règlement et au bon déroulement des débats.

Les téléphones portables doivent être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 16 : Déroulement de la séance

Le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son remplaçant, préside la séance du Conseil municipal. Il assure la direction des débats, veille au bon déroulement de la séance et peut décider de sa suspension ou de sa clôture dans les conditions prévues par le présent règlement.

À l'ouverture de la séance, le maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, indique les pouvoirs reçus et invite le Conseil municipal à désigner le ou les secrétaires de séance.

Le Conseil municipal examine et arrête le procès-verbal de la séance précédente. Le maire recueille les éventuelles observations ou demandes de rectification.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le maire accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation synthétique par le rapporteur désigné par le maire. Le maire peut inviter les agents municipaux à apporter les informations nécessaires à l'éclairage des débats.

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Des questions diverses peuvent être abordées en fin de séance lorsqu'elles présentent un intérêt communal et ne nécessitent pas de délibération. Toute question nécessitant une décision du Conseil municipal doit être inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les questions orales sont examinées dans les conditions prévues à l'article 1 du présent règlement intérieur.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président de séance aux conseillers municipaux qui la demandent. Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir qu'après avoir obtenu la parole du président de séance.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le président de séance dirige les débats. Lorsqu'un conseiller municipal s'écarte de la question traitée, trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions répétées ou tient des propos irrespectueux, diffamatoires, injurieux ou constitutifs d'attaques personnelles, le président de séance peut lui retirer la parole.

Pendant le vote d'une affaire soumise à délibération, aucune intervention ne peut avoir lieu. Tout manquement peut donner lieu à un rappel à l'ordre.

Article 18 : Suspension de séance

Le président de séance peut suspendre la séance à tout moment lorsque les circonstances le nécessitent. Une suspension de séance peut également être demandée par un conseiller municipal ; le président de séance apprécie l'opportunité d'y donner suite.

Le président de séance fixe la durée de la suspension et annonce la reprise de la séance.

Article 19 : Votes

Le vote a lieu en principe à main levée. Le président constate le résultat du vote, assisté, le cas échéant, du secrétaire de séance. En cas de doute sur le résultat, il est procédé au comptage des voix.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins ou votes nuls, les bulletins blancs ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés parmi les suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public lorsqu'un quart des membres présents le demande. Les noms des votants ainsi que le sens de leur vote sont inscrits au procès-verbal.

Il est procédé au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. En cas de partage égal des voix lors d'un scrutin secret, la proposition est réputée rejetée.

Lorsqu'il est procédé à une nomination, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

S'il y a simultanéité entre une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret, cette dernière prévaut.

S'agissant du vote du compte financier unique présenté annuellement par le maire, celui-ci est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Conformément aux dispositions du CGCT, le maire ne prend pas part au vote et se retire au moment de son examen.

Article 20 : Prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif du mandat de conseiller municipal.

Lorsqu'un conseiller municipal estime être placé dans une situation de conflit d'intérêts ou être personnellement intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, il s'abstient de participer aux débats et au vote relatifs à cette affaire. Il quitte, le cas échéant, la salle pendant son examen.

Ne constitue pas un intérêt personnel l'intérêt qui résulte de la seule qualité d'habitant, d'usager d'un service public ou de contribuable de la commune.

Le procès-verbal mentionne, lorsqu'il y a lieu, qu'un ou plusieurs conseillers municipaux n'ont pas pris part au débat et au vote en raison d'un intérêt personnel.

CHAPITRE VI : INFORMATION DU PUBLIC

Article 21 : Publicité des actes

La publicité des actes de la commune est assurée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et, conformément à la délibération du Conseil municipal en vigueur, sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 22 : Liste des délibérations examinées

Dans un délai d'une semaine suivant chaque séance du Conseil municipal, la liste des délibérations examinées est publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

Elle comprend la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le Conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le Conseil municipal.

Article 23 : Procès-verbal

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Elles peuvent faire l'objet d'une captation audiovisuelle destinée à faciliter la rédaction du procès-verbal. Cette captation ne se substitue pas au procès-verbal, qui constitue le document administratif retraçant les

débats et décisions du Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le contenu du procès-verbal est conforme aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Il mentionne notamment :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du président de séance, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance.

La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. Le procès-verbal n'a pas vocation à constituer une retranscription intégrale ou littérale des débats, mais à rendre compte de manière synthétique et fidèle des principaux échanges et positions exprimées au cours de la séance.

Le secrétaire de séance est chargé de la rédaction du procès-verbal. Il peut, pour l'exercice de cette mission, se faire assister par un auxiliaire pris en dehors des membres du Conseil municipal, notamment pour la prise de notes et la préparation matérielle du projet de procès-verbal. Le projet de procès-verbal ainsi préparé est soumis au secrétaire de séance pour relecture et observations avant son arrêt par le Conseil municipal.

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil municipal au commencement de la séance suivante, après examen des éventuelles observations formulées par les conseillers municipaux. Il intègre, le cas échéant, les rectifications adoptées par le Conseil municipal. Il est signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Un exemplaire sur support papier est mis à la disposition du public. L'original du procès-verbal, établi sur support papier ou numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Toute modification est adoptée par délibération du Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération portant son approbation est devenue exécutoire.

Il demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Partagez et réutilisez le
contenu de ce document 

> **Objet : Protection sociale**

complémentaire santé

> **Type document :** Convention

> **Référence :** 2026/05/RI

> **Date :** 12/05/2026

> **Pôle :** Ressources internes

> **Contact :** Stéphane Alexis

CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL TERRITORIAL DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE 2027-2032

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,

Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 Saint-Martin-D'Hères
cedex,

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de
la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

d'une part,

Et

La commune de Champagnier,

Représentée par Florent CHOLAT en qualité de Maire habilité aux présentes par délibération du
conseil municipal de Champagnier du 7 septembre 2026

Ci-après désigné « la Collectivité »,

d'autre part,

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Il a été convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

La compétence des centres de gestion en matière de **protection sociale complémentaire** est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L452-42 du Code général de la fonction publique.

Aussi, l'article L452-42 dispose que : « Sur demande des collectivités et établissements mentionnée à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. »

Dans ce cadre, le CDG38 souhaite aider les collectivités afin d'assurer une couverture sociale complémentaire, et lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie.

2 Adhésion à la convention de participation de protection sociale du CDG38

Par la présente convention, la collectivité adhère à la convention de participation de protection sociale santé souscrite par le CDG38, qui lui permet de faire bénéficier à ses agents d'une couverture et de favoriser la protection de leur santé.

3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et s'achève le 31 décembre 2032 sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation. En cas de prorogation, la convention sera automatiquement renouvelée.

4 Obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale du CDG38 emporte acceptation des conditions générales de fonctionnement fixées dans la convention de participation souscrite par le CDG38.

La collectivité doit fournir les informations nécessaires à la constitution de son dossier d'adhésion.

La collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

5 Missions dévolues au centre de gestion

Le CDG38 est tenu :

- **D'assurer l'information sur la convention cadre et de veiller à sa bonne application ;**
- **D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire de la convention cadre, en cas de litige.**

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la collectivité adhérent à la convention de participation de protection sociale du CDG38 d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et est nécessairement dirigé contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le titulaire.

6 Dispositions financières

La protection sociale complémentaire du personnel territorial, est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale – Assurance santé du CDG38 pour les collectivités **non affiliées au Centre de gestion** :

- Forfait pour l'année de lancement de 1 128 €
- Forfait par année de fonctionnement de 767 €

La participation financière est versée annuellement avant le 31 mai de chaque année.

7 Retrait de la Collectivité de la convention de participation de protection sociale du CDG38

La collectivité peut se retirer de la convention de participation. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au CDG38.

Toute demande de résiliation est effectuée par lettre ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du code des assurances sans frais ni pénalités. L'adhésion peut être résiliée soit pour l'assuré et l'employeur :

- À tout moment, après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion, par application de l'article L 113-15-2 du code des assurances. La résiliation prend effet un mois après que l'Assureur en a reçu notification par l'Assuré,
- Moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion de l'Isère.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion.

Fait en deux exemplaires,

A, le

A Champagnier, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité adhérente

Le Président

Le Maire

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

M. Florent CHOLAT

SPL ALEC
Société Anonyme au capital de 600 000 euros
Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon
38400 ST MARTIN D HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2026

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « **Société** ») durant son sixième exercice social clos le 31 décembre 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a mis en œuvre dix-sept (17) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, cinquante-neuf (59) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2025. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE) etc.

Les tableaux ci-après indiquent l'état de réalisation des différentes activités, et les indicateurs de réalisation des activités structurantes.

RÉALISATION DES MARCHES « A ENJEUX »

Marchés à enjeux	Budget prévisionnel (HT)	Appréciation globale	Actions	Temps	Recettes	Conditions de réalisation	Commentaires
MurMur MI	499 204,00 €	:)	→	↑	→	:	Activité au global proche des projections en volume d'actions, avec 5% d'inscriptions en moins que prévu mais 8% d'accompagnement en plus (report stock 2024). Malgré un dépassement moindre qu'en 2024, un temps passé toujours au-dessus du prévisionnel. Conditions de réalisation affectées par la suspension du guichet MPR.
MurMur Copros	443 460,00 €	:)	↑	↑	→	:)	Prévisions d'activités largement dépassées en nombre d'inscriptions (+35%) et de premières étapes d'accompagnement (+30 %). Atterrissage en revanche en retrait sur les accompagnements en phase MOE (-20%). En conséquence, un besoin d'ajustement sur les actions d'animation territoriale (-30%) permettant de prioriser le temps disponible sur les accompagnements. Recettes à la hauteur des projections.
Info Conseil	415 833,33 €	:	→	↓	→	:(	Nombre d'actes d'informations et de conseils proches des projections, après un 1er semestre au-dessus du rythme attendu (ralentissement significatif au deuxième semestre). Recettes également à la hauteur du prévisionnel. Un temps passé un peu en dessous des prévisions, conséquence de la baisse de demandes constatée au 2 semestre. Fort impact des ouvertures/fermetures du guichet MPR sur le confort de réalisation et la qualité de la relation avec les usagers.
SPEE communes	259 080,00 €	:)	→	↓	→	:	Réalisation cohérente avec le prévisionnel. Comme en 2024, une année marquée par un gros volume d'accompagnements de projets. Temps passé légèrement dépassé sur les actions collectives (communication, réseau Genepy,...), mais globalement en dessous du prévisionnel, en raison d'absences RH sur le dernier trimestre, absences qui ont également affectées les conditions de réalisation (forte charge de travail pour l'équipe), mais sans affecter trop significativement la qualité de l'accompagnement des communes.
PCAEM	170 000,00 €	:)	→	→	→	:	Une année plus stable et plus sereine que les deux précédentes sur l'activité PCAEM. Une équipe de nouveau au complet, ce qui a permis de tenir nos engagements et d'être à nouveau pleinement au rendez-vous de l'attente des communes en matière d'accompagnement. A noter cette année, une mission d'évaluation de l'engagement des communes dans le PCAEM conduite au 1er semestre dont le rendu a été très apprécié.
Animations	117 300,00 €	:)	↑	↑	↑	:)	Après un premier semestre déjà très dense en termes de réalisations d'animations (Mois de l'énergie + Rencontres de la Rénovation), un second semestre également très dynamique grâce à des commandes complémentaires de la Métropole visant à relancer la demande (visites, stands en entreprise, réflexion sur de nouvelles animations, ...). Au global, plus d'actions réalisées que prévu et des recettes au-dessus du prévisionnel. A saluer également, de très bonnes collaborations avec la Métropole et forte réactivité/mobilisation de l'équipe quand nécessaire.
PAB	116 667,00 €	:	↓	→	↓	:)	Un volume de dossiers instruits de 6 % plus faible que 2024 et 11% plus faible que le prévisionnel. Forte progression du nombre de dossiers déposés en ligne (plus forte que prévu en début d'année) => impact sur recettes ALEC, avec un atterrissage en dessous des projections du BP. Bonne mise en œuvre des actions transversales (animations, partenariats, outils, ...).
TPE PME	108 800,00 €	:)	↓	→	→	:)	Volume d'informations de 1er niveau assez proche de 2024, mais 10% en dessous du prévisionnel. Forte baisse du taux de transformation vers les Conseils personnalisés (-40 % / prévisionnel). Compensation partielle par des actions transversales additionnelles réalisées au dernier trimestre. Un atterrissage de fin d'année légèrement en dessous du BP voté
MAR	75 217,00 €	:(	↓	↓	↓	:(	Après un premier trimestre intense pour finaliser les process et outils nécessaires à la réalisation de l'activité (yc volet administratif), démarrage effectif au début du 2e semestre. Des annonces de suspension MPR dès début juin ont stoppé net les demandes. Une activité qui n'a pas redémarrer en 2025, et peu de perspectives positives pour 2026. Un exercice extrêmement déficitaire et des perspectives 2026 très incertaines.

RÉALISATION DES « AUTRES MARCHES »

Autres marchés		Appréciation globale	
Pros de la réno	91 460,00 €	:	Après plusieurs années de forte progression, une activité globalement plus faible en 2026
Fonds chaleur	88 400,00 €	:)	Une demande et un volume d'accompagnements stables / 2024 et en phase avec les objectifs
IRVE	54 400,00 €	:(	Malgré des actions de promotion et d'aller-vers renforcées, des accompagnements de projets environ 30% moins nombreux que prévus en début d'année
Communication	46 580,00 €	:)	Activité conforme au prévisionnel
Défi des écoles	27 200,00 €	:)	Finalisation de l'édition 2024-2025 sur le 1er semestre. 8 écoles accompagnées sur l'édition 2025-2026 au second semestre
PV Copros	14 960,00 €	:)	Une nouvelle activité en 2025. Temps important passé sur la préparation des méthodes et outils. De premiers accompagnements initiés au second semestre.
Zer'Eau Fioul	12 240,00 €	:(	Une nouvelle activité en 2025. Des difficultés pour caler les modalités du dispositif et peu de dossiers initiés.
Habitat Métro	12 070,00 €	:	Une activité un peu plus faible que prévue, en particulier sur le volet Logement social (report sur 2026). En phase avec le prévisionnel sur le volet Habitat Privé
Aide solaire thermique	9 520,00 €	:)	Activité conforme au prévisionnel. 19 dossiers instruits

RÉALISATION DES MISSIONS « ACCUEIL »

Accueil		Appréciation globale	Commentaires
Accueil		:	Volume d'appels en baisse de 25 % par rapport à 2024. Qualité de service très satisfaisante tout au long de l'année, confirmée par une évaluation lancée auprès des usagers au dernier trimestre.

RÉALISATION DES « COMMANDES DIRECTES »

Commandes directes	:)
--------------------	----

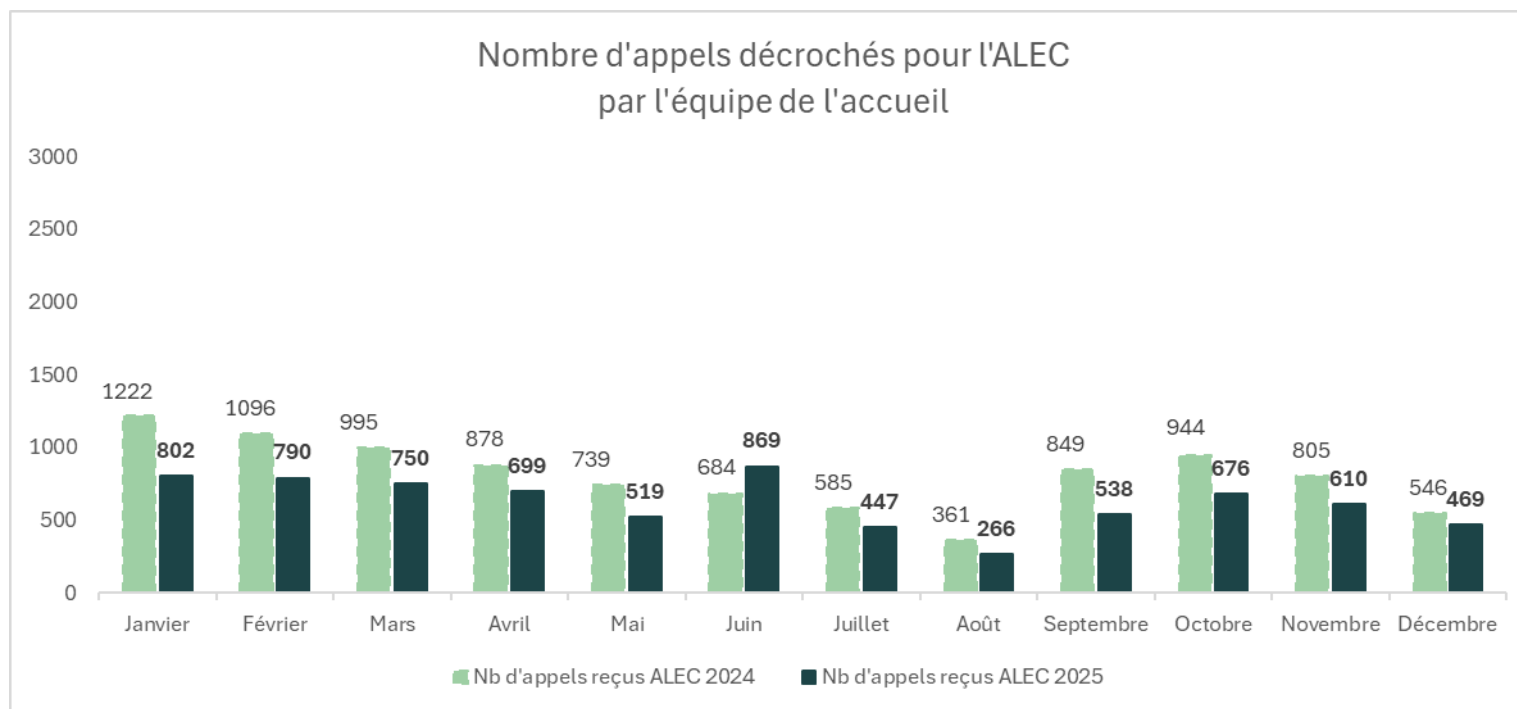
	2025	2024		2025	2024
Nombre de jours devisés	461	293	Nombre de communes ayant reçu un devis	28	24
Nombre de jours commandés	379	216	Nombre de communes ayant passé commande	21	18
Nombre de jours réalisés	377				
% objectif / annuel (391j)	97%				

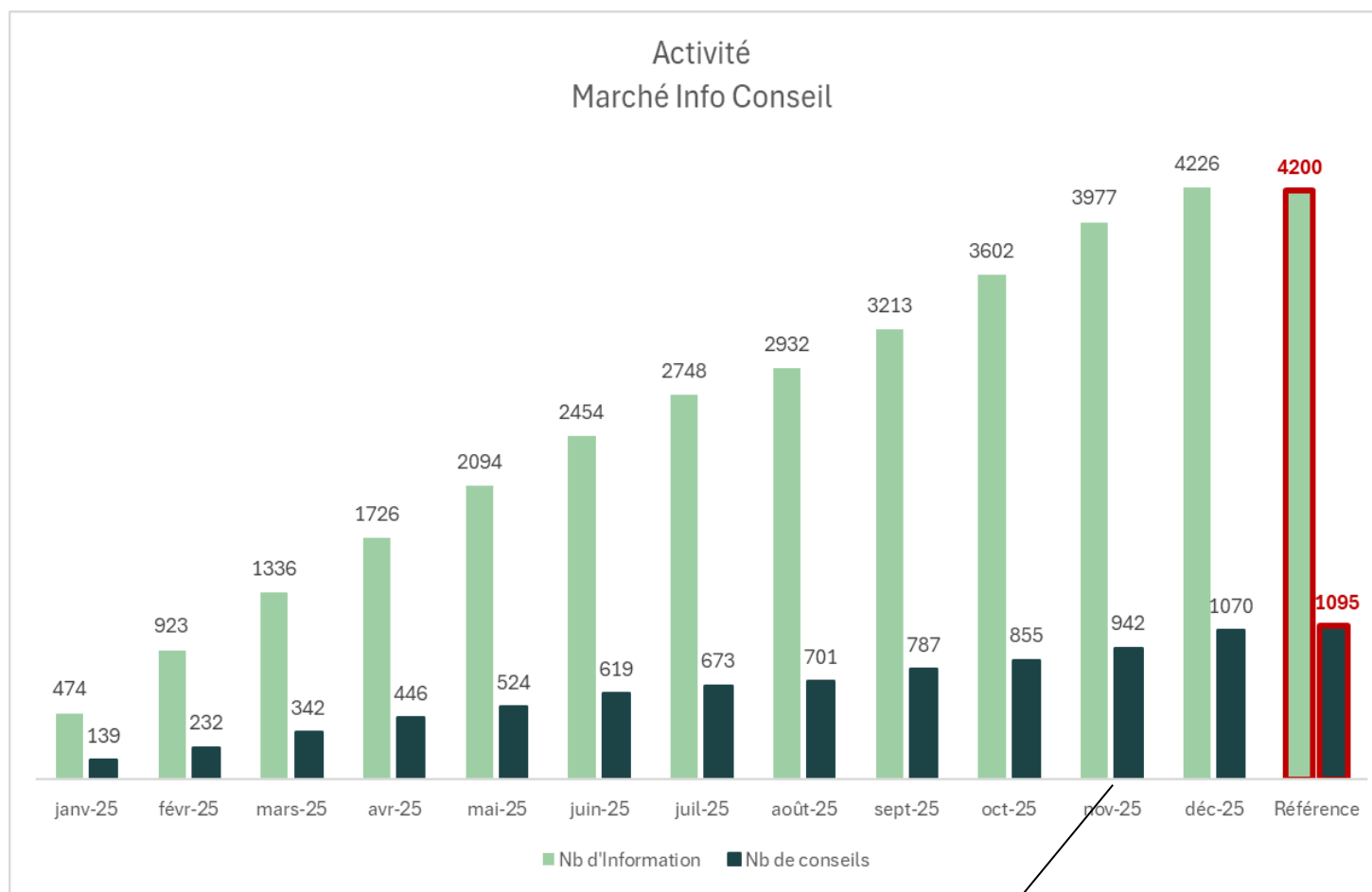
L'atterrissage à fin 2025 en matière de commandes directes est au niveau du prévisionnel de début d'année (97% / j commandés), soit bien meilleur qu'en 2024 où il était de 82%.

Au-delà du volume d'activités commandé, l'atterrissage de fin d'année est également très satisfaisant du point de vue de l'activité effectivement réalisée, à hauteur de 96% du prévisionnel. Il s'agit d'un résultat beaucoup plus satisfaisant qu'en 2024, où certaines commandes avaient été reportées sur 2025, faute de disponibilités au sein de l'équipe opérationnelle. Sur fin 2025, on relèvera au contraire une bonne capacité à tenir les objectifs, au profit des recettes (activité réalisée = activité facturée) grâce à une meilleure organisation, une bonne anticipation et une forte mobilisation de l'équipe.

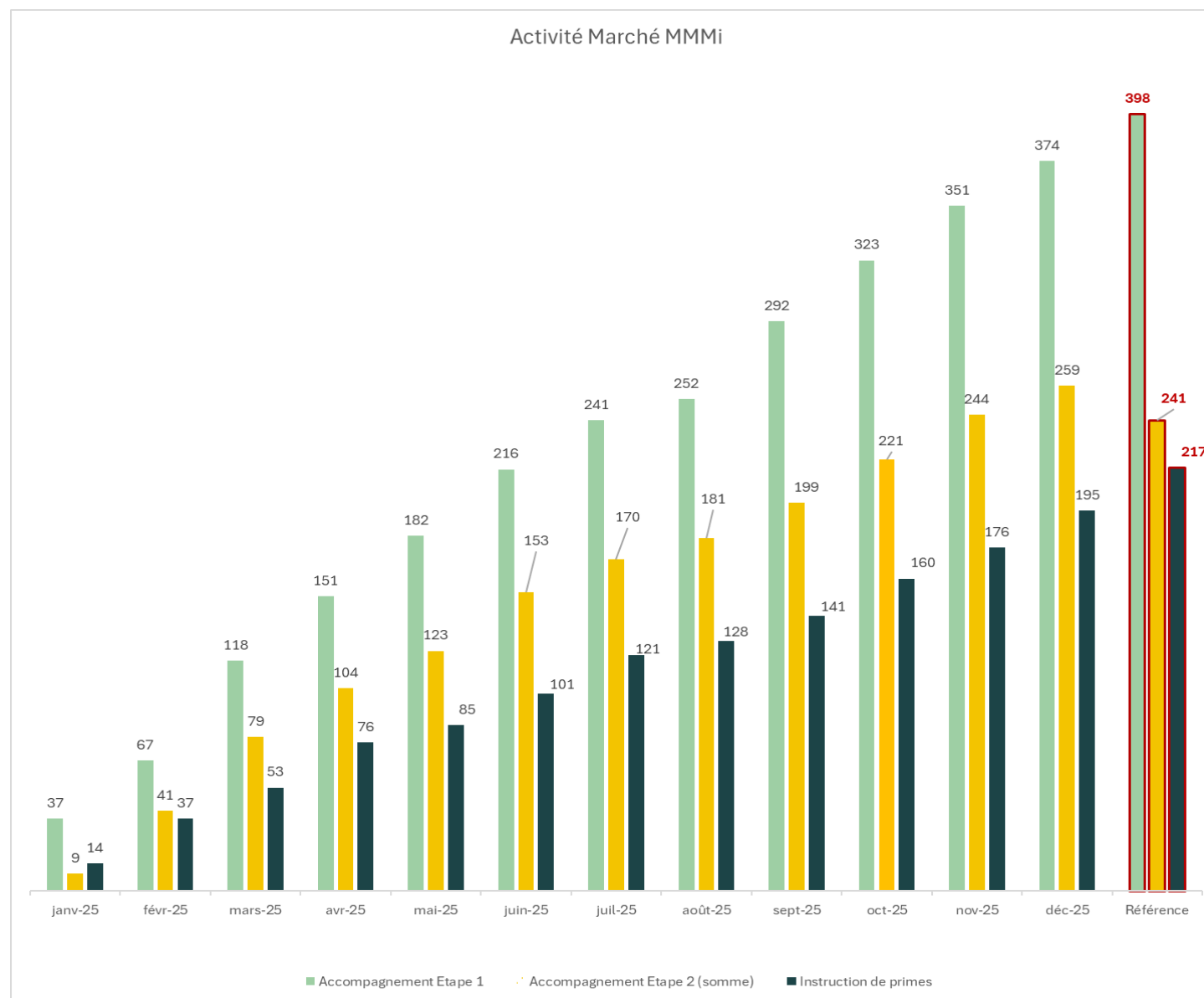
Enfin, on relèvera qu'en proportion, les pôles travaillant au bénéfice direct des collectivités (Climat et Collectivités et Entreprises) restent largement majoritaires au regard du volume global.

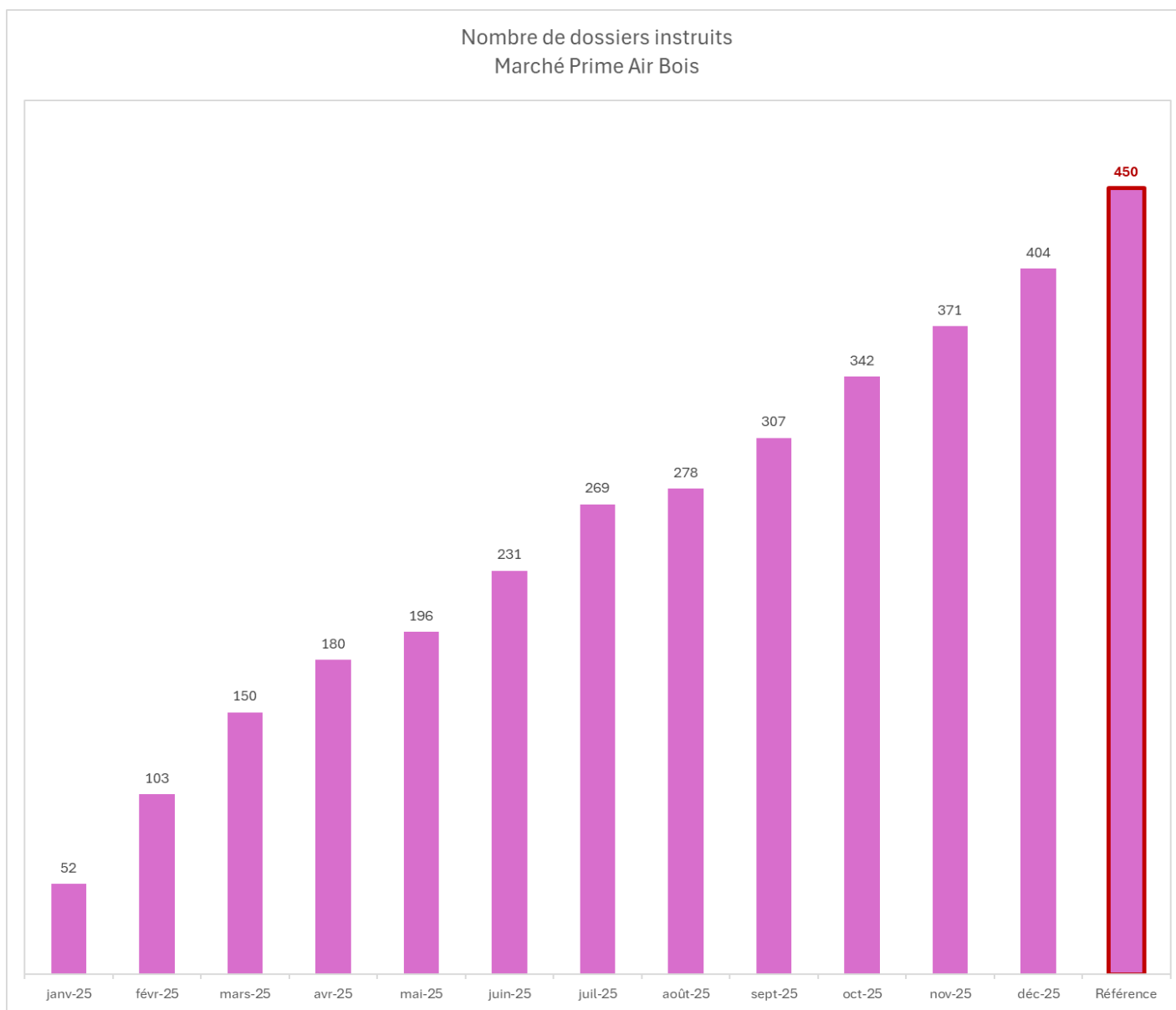
INDICATEURS D' « ACTIVITES STRUCTURANTES »



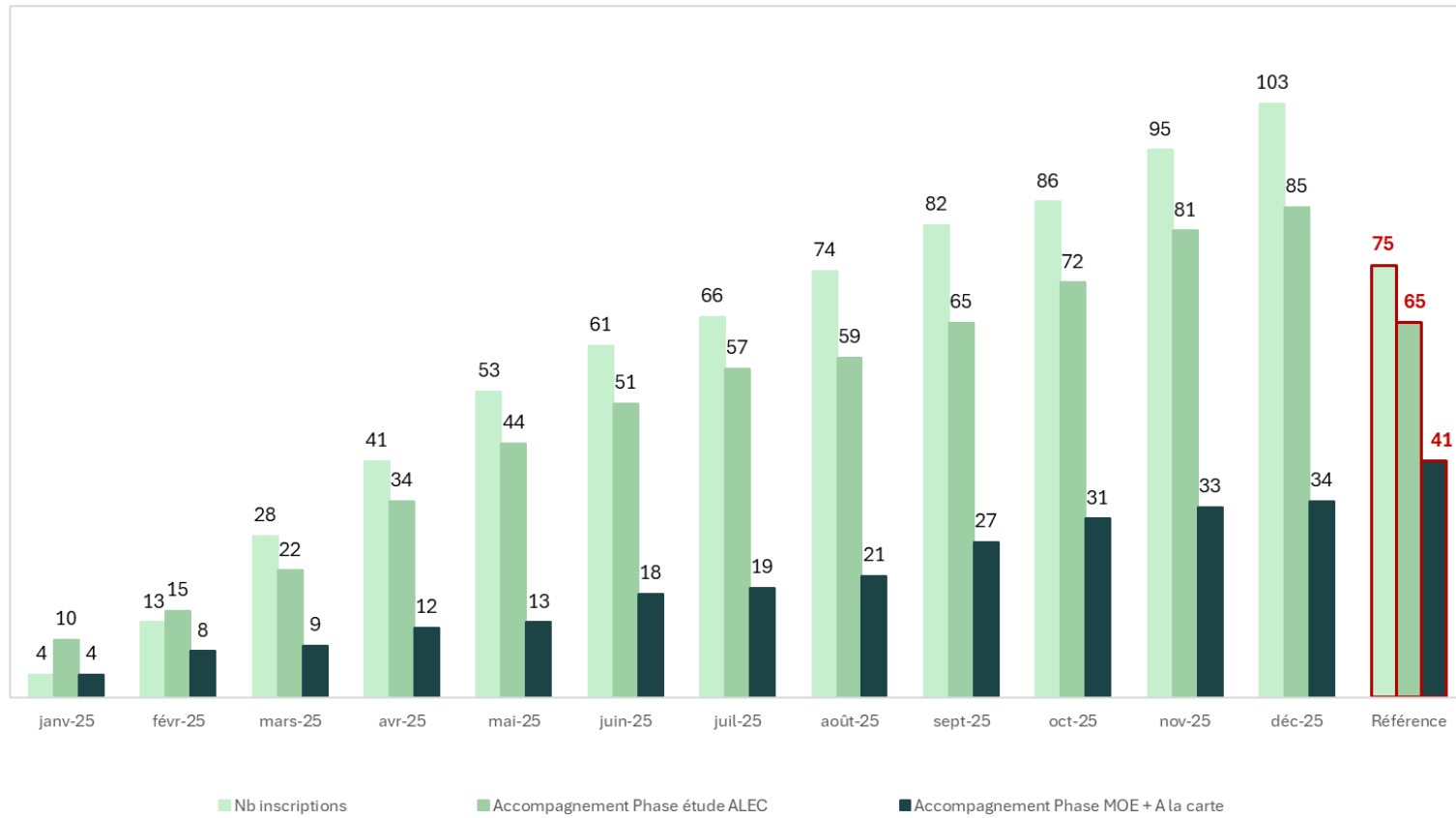


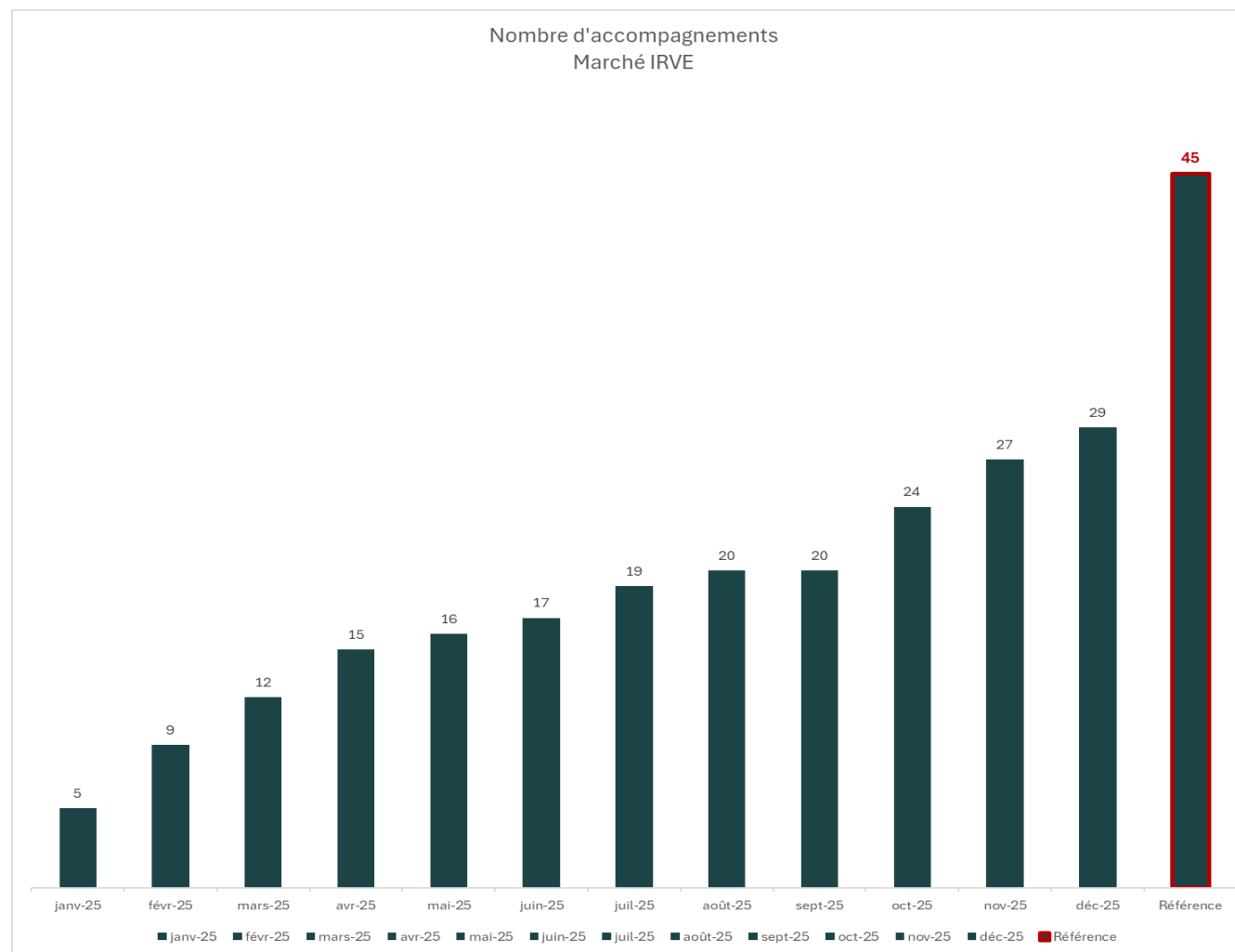
Référence : valeurs ayant servi au dimensionnement de l'activité annuelle (Plan de charge) et à l'établissement du budget prévisionnel

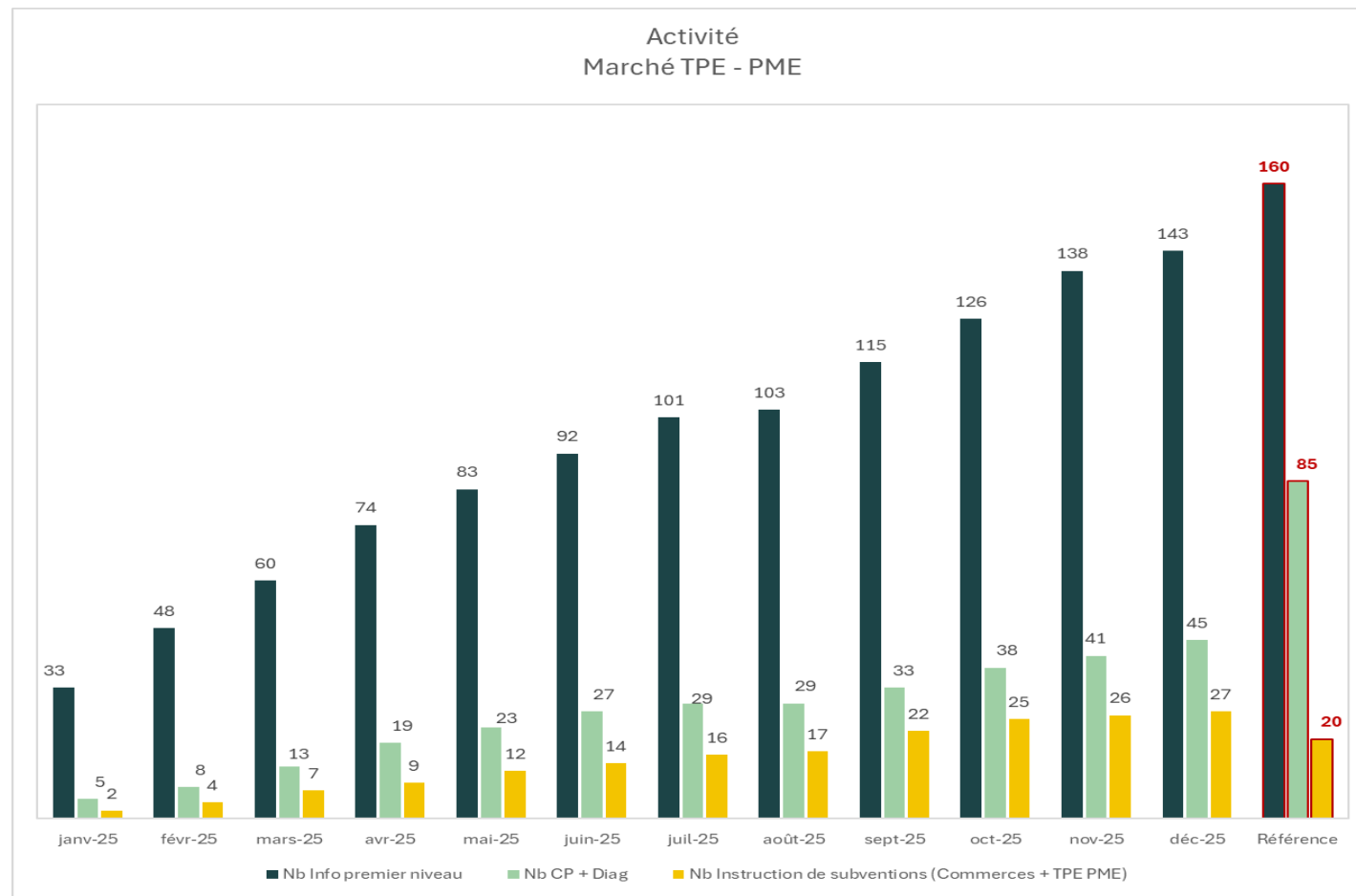


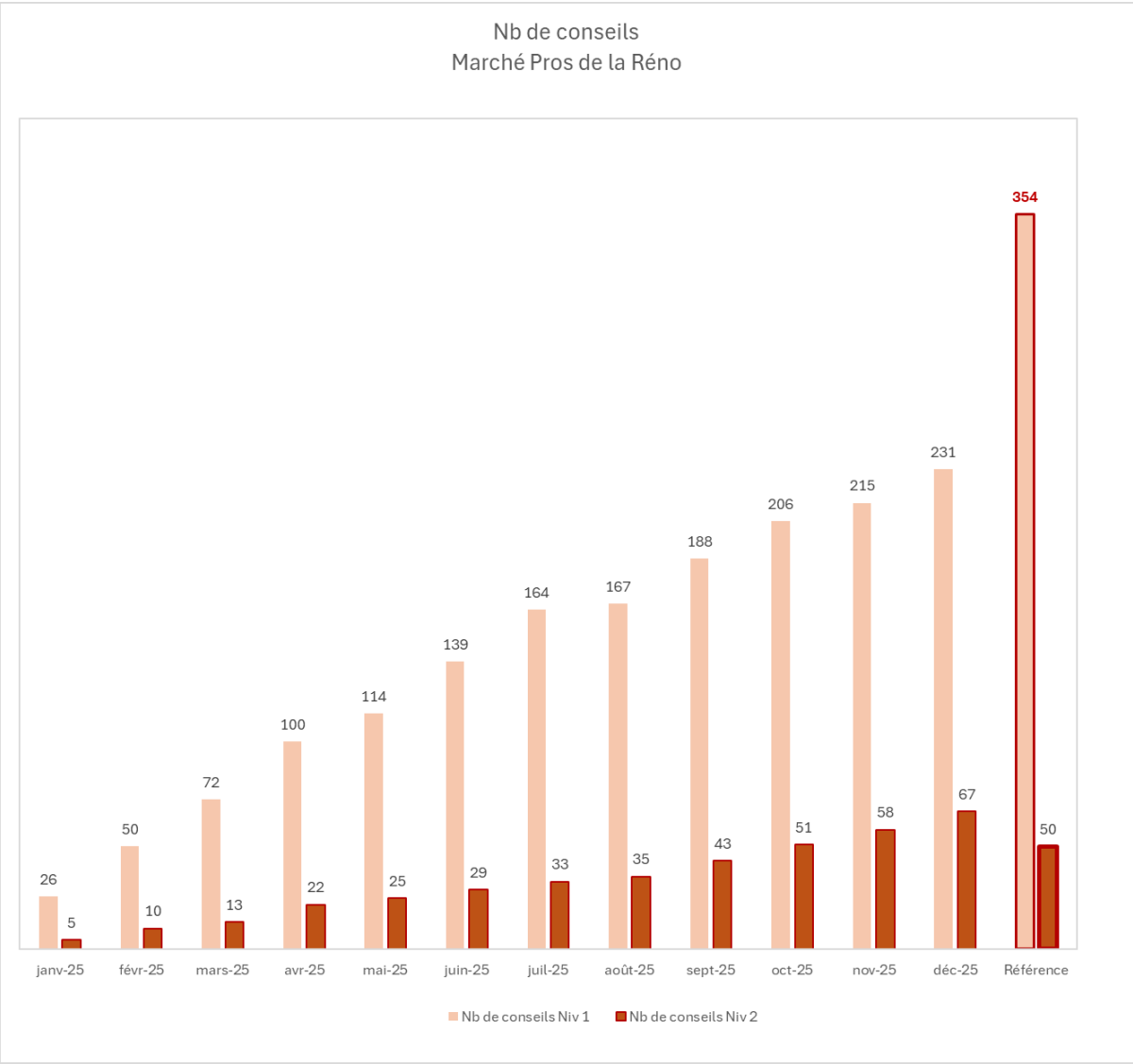


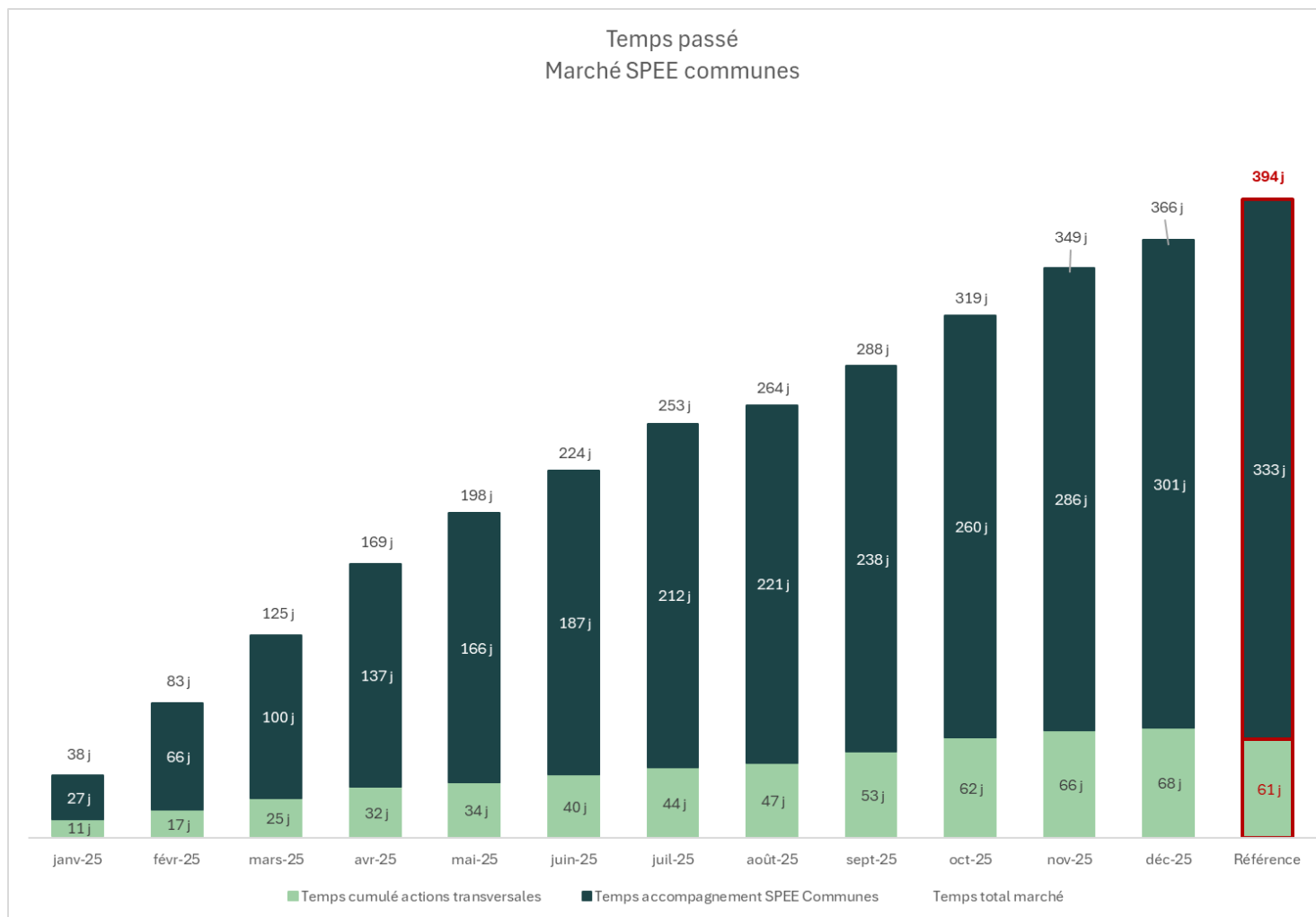
Activités Marché MurMur Copros

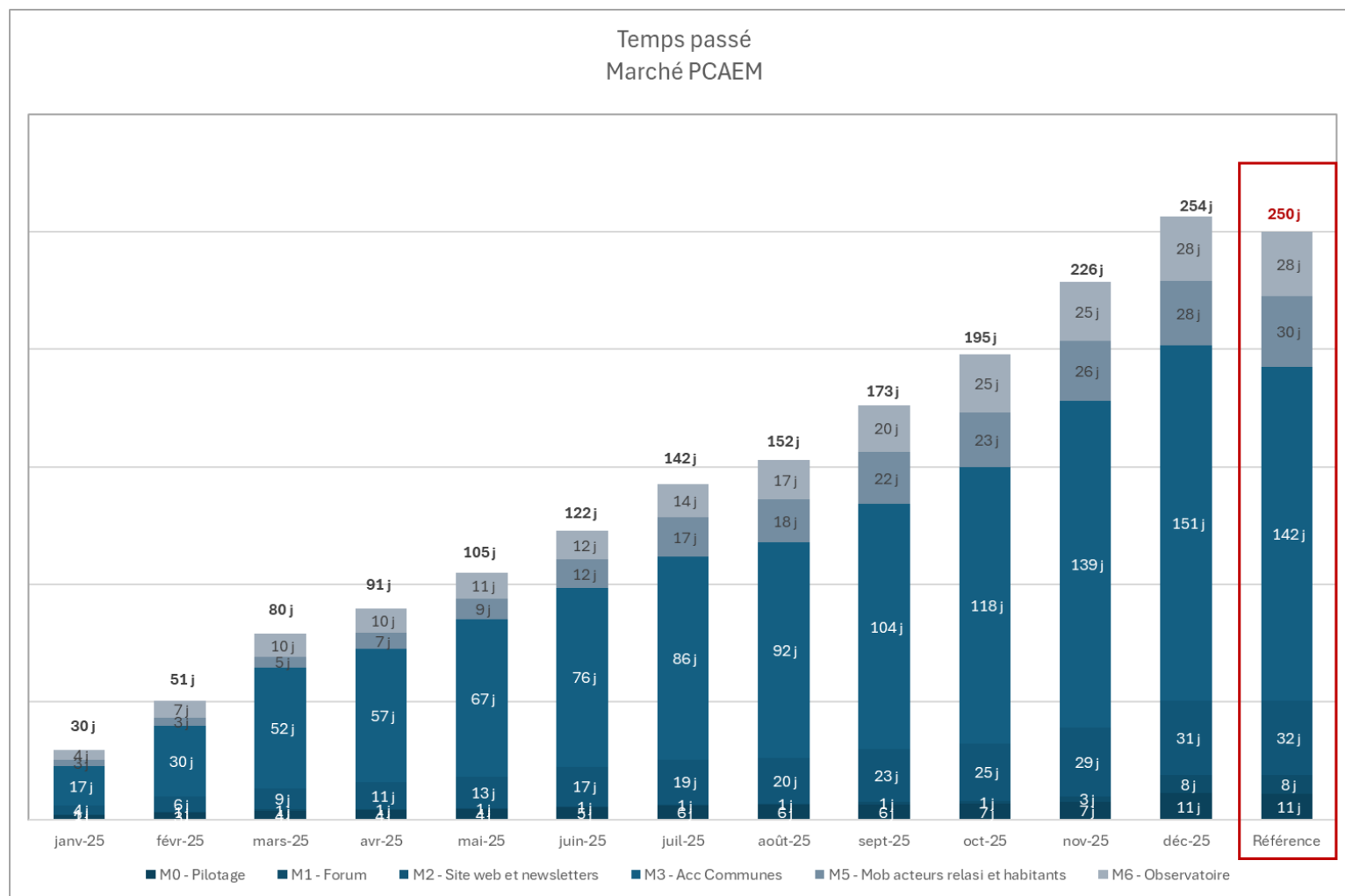












Synthèse des contractualisations avec les actionnaires et autres financements

Catégorie	Nombre de marchés / d'actions	Budget prévisionnel total annuel prévu (en €HT)	Budget total annuel réalisé (en €HT)	Détails
Contrats passés au titre du SPEE métropolitain	13	2 186 784 €	2 333 529 €	
Contrats passés au titre de l'accompagnement des politiques métropolitaines (hors SPEE)	11	300 390 €	324 964 €	
Contractualisation avec les actionnaires hors Métropole	52	261 120 €	239 259 €	21 actionnaires concernés : le Département, 19 communes et le SMMAG
Sous total de contractualisation	76	2 748 294 €	2 897 752 €	
Subventions	3	20 172 €	20 721 €	Subventions : Caisse d'Allocations Familiales, Programmes SEQUOIA, ADEME
Autres revenus	/	84 830 €	27 331 €	Refacturation de charges, produits divers (intégrant les recettes de l'activité MAR)
TOTAL	79	2 853 295 €	2 945 803 €	

Après un premier exercice 2024 déficitaire, et l'entrée dans une période d'instabilité (évolutions du contexte réglementaire et des dispositifs nationaux, forte variabilité du niveau de demande des usagers), la SPL ALEC a adopté une nouvelle posture beaucoup plus prudente.

Ainsi l'exercice 2025 a été préparé avec des prévisions d'activité plus basses que les objectifs contractuels de ses marchés, pour anticiper une poursuite de la tendance observée sur 2024 (pour l'activité confiée par Grenoble-Alpes Métropole).

Le chiffre d'affaires prévu était toutefois en hausse par rapport à l'exercice 2024, en raison :

- du démarrage de l'activité « Mon Accompagnateur Rénov » prévu pour 2025 ;
- d'une activité en développement pour les actionnaires hors GAM (communes, Département, SMMAG).

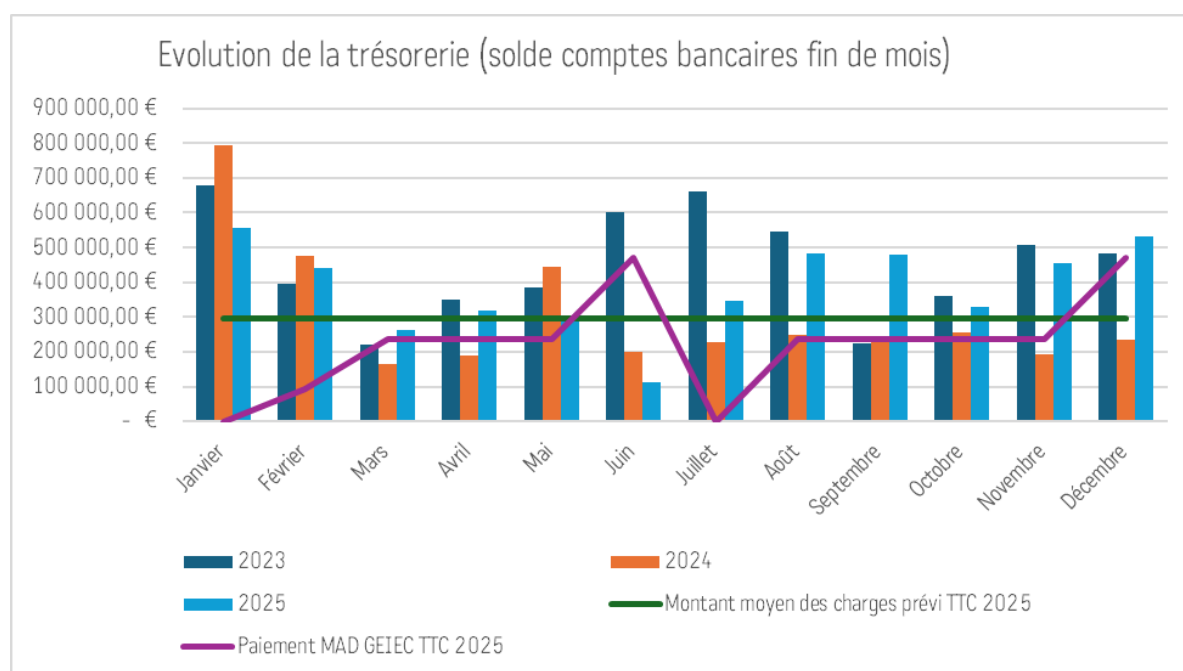
Pour l'exécution de ce budget, prévu en déficit, la posture de prudence a également été observée tout au long de l'année dans l'engagement des dépenses.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

L'activité observée a finalement été plus forte que prévue (notamment sur le dernier trimestre 2025), ce qui a permis d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur de 3,2 % aux prévisions. Ce bon résultat, combiné à une forte maîtrise des charges, a permis à la SPL ALEC d'être bénéficiaire sur l'exercice 2025. Cet exercice confirme, malgré tout, la forte sensibilité de la Société à la variabilité de la demande, et la difficulté à pouvoir faire des prévisions fiables.

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 531 404 euros au 31 décembre 2025, soit près du double de l'exercice précédent. La situation au 31 décembre 2025 n'est néanmoins qu'une photographie à un instant T et non représentative de la situation courante. La trésorerie varie beaucoup au cours de l'exercice et dépend fortement de la capacité de la Société à réaliser la facturation de façon régulière, et également des délais de règlement des clients-actionnaires. La situation au 31 décembre dépend essentiellement des délais de règlement par les actionnaires des factures de fin d'exercice, déposées en début de mois de décembre.

La trésorerie a globalement été à un niveau satisfaisant toute l'année, permettant de faire face au règlement des charges (la principale étant la mise à disposition du personnel via le GEIEC).



L'endettement de la Société s'élève à 358 827 euros au 31 décembre 2025. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice considéré.

Marchés publics passés par la SPL ALEC au-delà des seuils de procédure adaptée et de procédure formalisée

Voici la liste des marchés concernés pour l'année 2025 :

Date de l'appel d'offre	30/04/2024
Objet du marché	Accompagnement à la transformation numérique de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise
Montant estimé du marché (€ HT)	50 000 €
Procédure choisie	Procédure adaptée
Date de passage en Commission d'Appel d'Offre	12/06/2024
Fournisseur retenu	ALMA
Montant retenu (€ HT)	50 491,16 €
Durée du marché	18 mois (jusqu'au 31/12/2025)

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque, existant depuis la mise en place de la SPL ALEC, s'est matérialisé pour la première fois en 2024, et se renforce dans un contexte national et international instable, impactant la confiance des usagers et notamment celle des ménages.

Ce risque est aggravé par une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC.

De manière plus générale, les collectivités actionnaires rencontrent des difficultés pour anticiper et donner de la visibilité à la SPL ALEC sur leurs besoins et le volume de leurs commandes.

Le modèle économique de la SPL ALEC n'est pas adapté à ce contexte d'incertitude ou de forte variabilité de son volume d'activité. En effet, le calcul du prix de revient et du prix de vente ont été basés sur une situation de pleine activité. La marge de sécurité est très réduite, et ce, afin de limiter l'impact financier pour les collectivités actionnaires (prix de vente proche du prix de revient). L'adaptation à des fluctuations et à des baisses d'activité est difficile, car les charges de la SPL ALEC sont constituées à 85% de masse salariale. La flexibilité n'est pas forcément possible, ni souhaitable, pour maintenir un haut niveau de compétences.

Malgré un effort de diversification, le chiffre d'affaires de la SPL ALEC dépend en très grande majorité d'un seul de ses actionnaires (90% apporté par Grenoble-Alpes Métropole), ce qui peut entraîner des conséquences importantes si celui-ci décide de se désengager de certaines actions.

En 2025 de nouveaux risques sont identifiés :

- Les votes des lois de finances 2025 et 2026 ont été assez défavorables aux Métropoles : la baisse successive des dotations de l'Etat entraîne un besoin d'économies sur le budget de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole, avec un risque pour les activités confiées à la SPL ALEC ;
- Le développement du recours à l'intelligence artificielle dans de nombreux domaines pourrait entraîner l'apparition d'outils et de services de conseils utilisant l'IA, et concurrents de la SPL ALEC.

Points marquants de l'exercice

- Au niveau de l'environnement externe :

Le principal fait marquant est lié au dispositif national « Ma Prime Rénov ». Les modifications des règles en début d'année, puis la fermeture du guichet d'aides courant juin 2025 et la réouverture partielle fin septembre (limitant les ménages éligibles aux aides MPR « rénovation d'ampleur » aux ménages de la catégorie « très modestes ») ont entraîné une chute des projets accompagnés, et ont marqué le coup d'arrêt de l'activité « Mon Accompagnateur Rénov ' » réalisée sous forme de délégation de service public depuis le mois de mars.

Du côté de la Métropole, le travail sur la lisibilité du service de conseil aux habitants dans le cadre du Service Public d'Efficacité Energétique Métropolitain a débouché au printemps 2025. Un affichage avec la double identité Métropole – ALEC a été choisi sous la bannière « Service public de conseil en énergie ». Il vient remplacer l'ancienne appellation « Espace Information Energie », et permet désormais une double identification : la Métropole, collectivité qui impulse les politiques publiques et assure la maîtrise d'ouvrage des dispositifs, et la SPL ALEC qui met en œuvre et assure de manière opérationnelle le service aux usagers.

- Au niveau de l'environnement interne :

Le contexte de travail au cours de l'année 2025 (activité incertaine et budget prévisionnel annoncé en déficit), ainsi que la préparation de l'année 2026 (première version du budget 2026 très déséquilibrée) ont provoqué beaucoup d'inquiétudes et d'insatisfactions dans l'équipe (non validation du 2^{ème} point d'augmentation collective prévu au regard du prévisionnel de clôture 2025 (qui a finalement pu être réintégré à l'exercice sous forme de prime), inquiétudes sur les risques de suppression de postes (finalement non nécessaires à date). Cette situation a nécessité beaucoup d'étapes de communication et de pédagogie, auprès du CSE et auprès de l'ensemble de l'équipe.

Principales décisions du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons :

- (i). Qu'aux termes des décisions des Conseils d'Administration réunis en dates du 19 février et du 14 octobre 2025 de nouveaux contrats avec les actionnaires ont été validés : délégation de service public pour l'activité « Mon Accompagnateur Rénov » avec la Grenoble-Alpes Métropole, marché pour « la préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » avec Grenoble-Alpes Métropole, et marché pour « l'accompagnement photovoltaïque sur le patrimoine bâti » avec le SMMAG ;

- (ii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 14 octobre 2025 le règlement intérieur de la Société a été modifié, et ce afin d'étendre les possibilités de participation au Conseil d'Administration en visio-conférence ;
- (iii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 10 décembre 2025, la convention cadre 2026-2028 entre la SPL ALEC et le GEIEC pour la mise à disposition du personnel a été autorisée ;
- (iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 10 décembre 2025, la demande de subvention à l'ADEME pour le dispositif « pacte entreprises » en complément du marché métropolitain « accompagnement des TPE et PME » a été approuvée ;
- (v). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 10 décembre 2025, la démarche de révision des prix de vente a été approuvée, avec des modalités permettant de requestionner les hypothèses clés, et d'introduire un risque d'activité dans les marchés concernés par la variabilité de la demande, avec un calendrier d'adoption en octobre 2026.

Fonctionnement des instances et contrôle analogue

Nous vous informons que les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2025 :

- Le 18 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- Le 5 février, le 23 avril, le 11 juin, le 1^{er} octobre et le 26 novembre pour le Comité opérationnel
- Le 17 février, le 19 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 19 février, le 20 mai, le 14 octobre et le 10 décembre pour le Conseil d'Administration
- Le 8 avril pour le Comité d'Orientation de l'Offre aux Communes (COOC)
- Le Comité consultatif partenarial ne s'est pas réuni en 2025
- La Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie en 2025

Comme les années précédentes, la SPL ALEC a fourni à chaque collectivité actionnaire un modèle de « rapport du représentant », permettant de répondre à l'obligation de présentation de leur activité auprès de leur assemblée délibérante (article L 1524-5 du CGCT). Ce modèle a été transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires, avec un support au format PowerPoint permettant de faciliter sa présentation dans les instances des collectivités et de faire de la pédagogie sur les activités et le fonctionnement de la Société.

Déontologie

À la suite de l'adoption en 2024 du Code de déontologie applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi qu'à la désignation d'un référent déontologue externe, une présentation du code a été faite auprès de l'ensemble des collaborateurs début 2025.

Durant l'année, aucune alerte sur le sujet de la déontologie n'a été faite auprès du comité de direction, et le référent déontologue n'a pas été saisi.

Fonctionnement interne

Les principaux chantiers réalisés en 2025 consistent en :

- L'amélioration de l'outil et du process de préparation budgétaire. Un outil « grands équilibres » a été développé en interne et permet de lier directement les données sur les ressources humaines, le prévisionnel d'activité, le prévisionnel budgétaire. Cet outil permet d'évaluer les principaux équilibres internes : équilibre entre force de travail disponible et nécessaire, équilibre budgétaire, équilibre sur la proportion de temps facturable et non facturable. Au-delà de la mise en place de l'outil, le process mis en place permet un travail itératif, avec une première version donnant les grandes tendances pressenties en septembre N-1, une deuxième version affinée en novembre N-1, et une version permettant le vote du budget en janvier N (chacune de ces étapes faisant l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration) ;
- La mise en place d'indicateurs de pilotage dans tous les domaines clés. Un suivi mensuel ou trimestriel est partagé au sein du comité de direction, et certaines données font également l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Les indicateurs annuels sont ensuite regroupés dans un tableau de bord unique (première version intégrant l'année 2024 présentée lors du Conseil d'Administration de mai 2025) ;
- La clarification des financements mobilisables par la SPL ALEC au-delà des contrats avec ses actionnaires. Une étude juridique a permis de clarifier le champ des possibles notamment en matière de subventions, pour financer des projets internes et/ou l'activité ;

- La fin du chantier de transformation numérique, permettant de sécuriser le fonctionnement, de favoriser le travail collaboratif, de faciliter la conformité RGPD. En 2025, un accent particulier a été mis sur la cybersécurité, avec un plan d'action dédié ;
- Le dimensionnement des activités : un travail interne a été mené pour améliorer le process de travail permettant de dimensionner le temps nécessaire à la réalisation des activités pour le cadre des commandes des actionnaires, et de fiabiliser les prévisions ;
- Dans le cadre de la politique d'amélioration continue, le chantier de l'évaluation a été ouvert, avec un premier axe dédié à l'évaluation de la satisfaction des usagers du service public de conseil en énergie ;
- Concernant les outils de travail ou de reporting, un travail a été réalisé pour :
 - o La bascule du suivi de projet des rénovations en maison individuelles dans un nouvel outil ;
 - o La préparation à un changement de l'outil de suivi des consommations énergétiques des communes et de production des bilans annuels dans le cadre du Conseil en Energie Partagé ;
- Enfin le sujet de l'Intelligence Artificielle a été ouvert, avec la mise en place d'un groupe de travail, une enquête sur les usages au sein de l'équipe, et la préparation d'une charte qui a abouti au printemps 2026.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Après les inquiétudes de l'automne 2025, le travail sur le prévisionnel d'activité avec Grenoble-Alpes Métropole et le test d'une solution permettant d'amortir pour partie la variabilité de la demande, a permis d'aboutir en février au vote d'un budget prévisionnel équilibré.

Néanmoins, la loi de finances 2026 va avoir un certain nombre d'impacts pour Grenoble-Alpes Métropole, en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Cette situation entraîne des incertitudes sur la capacité de la collectivité à exécuter le budget voté et à tenir les engagements budgétaires des feuilles de route des différents marchés.

Les élections municipales entraînent le renouvellement presque total des instances de la SP ALEC (14 sièges administrateurs sur 15). Le délai de désignation des élus entraîne une période de latence dans la prise de décision, et une incertitude sur la possibilité de tenir l'assemblée générale dans les délais légaux.

Il n'a pas été relevé d'autre événement notable survenu depuis la clôture de l'exercice et ayant un impact sur le fonctionnement ou l'activité de la Société.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,97M€HT, en très légère hausse par rapport au réalisé 2025 (+0,8%).

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en très légère diminution sur les marchés SPEE avec Grenoble-Alpes Métropole (-1,4%), en raison de prévision d'activité prudente. En effet, en raison des constats sur la sensibilité du chiffre d'affaires de la SPL ALEC au niveau de la demande externe évoqués ci avant, et de la grande variabilité du niveau de demande, les prévisions budgétaires ont été affinées avec Grenoble-Alpes Métropole et calées sur des niveaux jugés raisonnables ;
- Des recettes en hausse de près de 10% sur les marchés avec Grenoble-Alpes Métropole hors SPEE, principalement en raison de la nouvelle activité « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » ;
- Des contractualisations avec les actionnaires hors GAM en baisse de 7%, en raison de prévisions prudentes liées au contexte d'année électorale.

Les prévisions d'activité travaillées avec Grenoble-Alpes Métropole lors de l'automne 2025, et intégrant un système de feuilles de route à 2 scénarii pour permettre d'amortir un peu le risque de variabilité de l'activité, ont permis de voter un budget prévisionnel à l'équilibre.

Néanmoins l'incertitude sur le niveau de demande réel des usagers, ainsi que l'impact de la loi de finances 2026 sur le budget de Grenoble-Alpes Métropole invitent à beaucoup de prudence, et à un suivi fin du niveau de réalisation du budget tout au long de l'année 2026.

Il sera également important de prendre en compte les orientations politiques de la Métropole pour le mandat 2026-2033, qui conditionneront en partie les moyens de la SPL ALEC pour l'exercice 2027 et les suivants.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2025 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 I. – 1° : Factures Fournisseurs <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2° : Factures clients <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					0					0
Montant total hors taxes des factures concernées										
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice										
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclu des										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : selon les précisions des factures Ou ☐ Délais légaux :					☐ Délais contractuels : 30 jours à la date de facture Ou ☐ Délais légaux :				

INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 923 536 euros.

Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 2 945 803 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 718 858 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 125 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 72 373 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 29 511 euros.

L'effectif salarié moyen est de 41,7 ETP (équivalent temps plein) réparti sur 58 collaborateurs, étant précisé qu'en plus du mandat social de la directrice (1ETP), la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 56 salariés représentant 39,8 ETP (au 31/12/2025)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,9 ETP

Ces dépenses sont comptabilisées en « autres achats et charges externes », et représentent 2 406 985 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 35 356 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 1 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 862 224 euros.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice est un bénéfice de 83 579 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il correspond également à un bénéfice de 83 579 euros.

La Société présente un résultat exceptionnel nul.

En l'absence d'impôt sur les sociétés en raison du résultat déficitaire de l'exercice 2024, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice de 83 579 euros.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 332 504 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 83 579,31 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	83 579,31 euros
A la réserve légale	4 179,00 euros

Solde	79 400,31 euros
 Auquel s'ajoute le « report à nouveau » antérieur	 29 872,11 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	109 272,16 euros

Affecté, en totalité au compte "**autres réserves**" qui s'élèverait ainsi à 200 572 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 818 248 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des quatre exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a opté en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Marie FILHOL :

- Directrice Générale de la Société

Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole (représentant du SMMAG depuis le 17 novembre 2022) au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Représentant au conseil de surveillance de la SCIC Digital Grenoble au titre de la Métropole
- Représentant de la commune de Champagnier au sein du CA du SIRLYSAG (syndicat intercommunal)
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG des petites actionnaires de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG de la SPL Vercors Restauration
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG des petits actionnaires de la SEM Inovaction
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG de la SEM PFI
- Représentant au titre de l'EP SCOT à la Commission Local de l'Eau (CLE) Drac Romanche

Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Maire d'Echirolles
- Conseillère métropolitaine
- Conseillère départementale
- Suppléante au SMMAG
- Membre du CA de M TAG (désignation Métropole)

Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Président FIDAM sas
- Administrateur et associé unique de CODAM sas et OUTILNEXT sas
- Président d'ID'Sappey (association)
- Administrateur de GAP2 (SIBA) Business Angel de Grenoble
- Maire du Sappey en Chartreuse
- Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de l'Agence Grenoble Alpes (EPIC)
- Administrateur de l'AGEDEN (association)
- Délégué de la Métropole au TE38, SCOT, SMMAG
- Délégué du SMMAG AU CERAME
- Conseiller délégué du SMMAG

- Administrateur de la SPL M'TAG
- Administrateur de la SEM Energisère
- Co-Gérant de la SCI de la BelleVille
- Co-Gérant de la SCM 3D
- Vice-président de l'association des maires des stations de montagne de l'Isère (association)
- Expert près la Cour Administrative d'Appel de LYON
- Expert près la Cour de cassation

Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Membre du conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement
- Membre associée de la SCIA CoHèresAnse

Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Maire de la commune de Miribel-Lanchâtre
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Fabrice HUGELE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Maire
- Conseiller métropolitain
- Vice-président SIRD
- Responsable Pole Information Voyageurs à MTAG

Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administrateur au CA de GEG,
- Administrateur au Conseil de Surveillance de GreenAlp.

Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice et Présidente de la Société
- Administratrice et Vice-Présidente de l'association Maison pour l'Emploi et les Entreprises (Eybens/STE)
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administratrice et Présidente du GEIEC (Groupement Employeur Isère Energie Climat)

Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
- Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE

- Administrateur de la Société

- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- Représentant de la ville au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- Membre du comité syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- Représentant de Gemapi
- Représentant de CLI ILL

Monsieur Gilbert BONNET, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX

- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Pont de Claix

Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE

- 13^{ème} Maire Adjoint ville de Grenoble
- Conseiller Métropolitain à Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de la Société, représentant la ville de Grenoble
- Président et administrateur du conseil d'administration de la SEM Gaz et Electricité de Grenoble, représentant la ville de Grenoble
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp
- Administrateur de la SEM CCIAG, représentant la Ville de Grenoble
- Administrateur de la SEM Innovia, représentant la Ville de Grenoble
- Membre du bureau, comité syndical de l'EP SCOT, représentant Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble à la FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
- Administrateur de la Fédération des EPL (Entreprises publiques locales), représentant Gaz et Electricité de Grenoble
- Administrateur de la SPL OSER, représentant la ville de Grenoble
- Associé non-gérant de la SCIA CohéresAnse

Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES

- Administrateur de la Société
- Administrateur du GEIEC
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes

Monsieur Vincent CHRIQUI, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Administrateur de la Société, désigné titulaire par l'Assemblée Départementale
- Maire de Bourgoin-Jallieu
- Vice-président au Conseil Département en charge de la transition écologique
- Vice-Président (délégué aux Mobilités) à la CAPI (Communauté Agglo Porte de l'Isère)
- Administrateur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre)
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA de l'AGEDEN
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA Comité Sud/Membre du CA :
- ATMO ARA
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale : AURAE
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale, membre du bureau et Comité Syndical TE38
- Représentant TE38 à la CCPE (Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère)
- Membre titulaire du comité syndical du SMTAML

Madame Cécile BENECH, représentant la commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX au titre de l'Assemblée Spéciale de la Société

- Administratrice de la Société, représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration
- Salariée de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble (chargée de mission)
- Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique - Mandat municipal
- Déléguée suppléante pour la commune de Saint Martin le Vinoux au parc régional de Chartreuse

- Membre du CA de l'Ageden pour le collège collectivités
- Représentante de la commune de Saint Martin le Vinoux à la CLI du CEA-ILL

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2026-2028 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : Cette convention permet à la Société de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC, nécessaire pour assurer la conduite de ses activités.

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Motif justifiant de son intérêt : mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade ;
- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : Cette convention permet à la Société de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC, nécessaire pour assurer la conduite de ses activités ;
- Avenant à la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : cet avenant permet de réduire le montant du dépôt de garantie pour chaque salarié mis à disposition de la Société par le GEIEC (de 2 mois à 1 mois de salaire) ;
- Bail de sous-location conclu avec l'association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033. Motif justifiant de son intérêt : bail permettant la poursuite de l'accès aux espaces de travail d'une partie de l'équipe : accueil mutualisé, bureaux, salles de réunion... au sein d'un bâtiment tertiaire partagé avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes et l'AGEDEN.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la Délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes

Nous vous précisons qu'au cours de ce sixième exercice social, aucun mandat d'administrateur n'a fait l'objet d'un remplacement.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

Le mandat de la société BDO Rhône-Alpes, immatriculée sous le numéro 061 500 542 RCS Grenoble, Commissaire aux Comptes titulaire arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons :

De nommer en remplacement, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031 :

SAS – BBM ET ASSOCIES – 18 RUE DE LA TUILERIE, 38170 SEYSSINET-PARISSET

immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 31190349600090

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES
Le 10 juin 2026

Le Conseil d'Administration

ANNEXE
SPL ALEC SA
RCS GRENOBLE 882 826 704

TABLEAUX FINANCIERS

TABLEAU FINANCIER	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
I – Situation financière en fin d'exercice :						
a) Capital social	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1200
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	/	/	/	/	/	/
II – Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	987 877	1 913 752	2 210 118	2 720 734	2 682 462	2 923 536
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	134 773	193 485	19 916	57 181	-95 893	118 935
c) Impôt sur les bénéfices	37 374	43 937	199	6 385	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	96 105	141 252	7 676	21 721	-132 244	83 579
e) Résultat distribué	/	/	/	/	/	/
f) Participation des salariés	/	/	/	/	/	/
III – Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	81,17	124,62	16,36	48,05	-82,43	99,11
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	80,09	117,71	6,4	18,10	-110,20	69,65
c) Dividende versé à chaque action	/	/	/	/	/	
IV – Ventilation de la nature des actions						
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/	/	/	/	
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	/	/	/	/	/	
c) Par exercice de droits de souscription	/	/	/	/	/	
V - Personnel						
a) Nombre de salariés	0 (et 24,8 ETP en MAD)	0 (et 35,8 ETP en MAD)	0 (et 37,9 ETP en MAD)	0 (et 42,5 ETP en MAD)	1 (et 40,2 ETP en MAD)	1 (et 40,7 ETP en MAD)
b) Montant de la masse salariale	8 248	13 045	13 013	9 600	29 680	72 373
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	4 656	7 640	5 139	5 182	13 749	29 511



SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon

38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

SPL ALEC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la SPL ALEC,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ALEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Permanence des méthodes » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, applicable à compter du 1er janvier 2025, ainsi que sur les incidences de la première application de ce règlement.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Echirolles, le 12 juin 2026

BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires	15 000	15 000		5 000	5 000	100.00
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions						
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	10 367	9 428	938	2 381	1 442	60.59
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	208 121	98 040	110 080	126 946	16 866	13.29
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	181 409		181 409	181 183	226	0.12
	Total de l'actif immobilisé (III)	414 896	122 469	292 428	315 510	23 082	7.32
	Stocks et en-cours :						
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision.						
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 795		5 795		5 795	
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	414 139		414 139	513 758	99 619	19.39
	Autres créances	61 024		61 024	142 352	81 328	57.13
	Charges constatées d'avance	27 715		27 715	54 099	26 384	48.77
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
TOTAL GENERAL	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	531 404		531 404	235 622	295 782	125.53
	Total de l'actif circulant (IV)	1 040 077		1 040 077	945 831	94 246	9.96
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 454 973	122 469	1 332 504	1 261 341	71 164	5.64

(1) Dont à moins d'un an 0
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000)	600 000	600 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	13 338	13 338		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	91 300	91 300		
	Report à nouveau	29 872	162 117	132 244	81.57
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	83 579	132 244	215 824	163.20
	Subventions d'investissement	159	3 941	3 783	95.98
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	818 248	738 451	79 797	10.81
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 575	1 575		
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 600		20 600	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 688	149 005	96 683	64.89
	Dettes fiscales et sociales	90 947	90 696	252	0.28
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	16	4 785	4 768	99.66
	Produits constatés d'avance	155 429	276 829	121 400	43.85
	Total des dettes (III)	514 256	522 890	8 633	1.65
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	1 332 504	1 261 341	71 164	5.64

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 514 256 522 890

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	2 923 536		2 923 536	2 682 462		241 074	8.99
Montant net du chiffre d'affaires	2 923 536		2 923 536	2 682 462		241 074	8.99
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions			20 721	16 388		4 333	26.44
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions							
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							
Autres produits			1 546	28		1 518	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			2 945 803	2 698 878		246 925	9.15
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stock							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock							
Autres achats et charges externes (1)			2 718 858	2 750 313		31 455	1.14
Impôts, taxes et versements assimilés			6 125	4 033		2 092	51.88
Salaires			72 373	30 516		41 856	137.16
Cotisations sociales			29 511	12 912		16 599	128.55
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			35 356	36 351		995	2.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							
Autres charges			1	25		24	95.60
Total des Charges d'exploitation (II)			2 862 224	2 834 150		28 074	0.99
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			83 579	135 272		218 851	161.79
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation (2)						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)						
Autres intérêts et produits assimilés (2)						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immobilisations financières						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (V)						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées (3)						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (VI)						
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)						
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	83	579	135	272	218 851	161.79
Produits exceptionnels (VII)			3	783	3 783	100.00
Charges exceptionnelles (VIII)				755	755	100.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			3	027	3 027	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	2	945 803	2	702 661	243 142	9.00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2	862 224	2	834 905	27 318	0.96
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	83	579	132	244	215 824	163.20

(2) Dont produits concernant les entreprises liées
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est à signaler sur l'exercice.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, ce qui constitue un changement de méthode comptable.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Ainsi, la quote part des subventions d'investissement ramenée au résultat est désormais comptabilisée en " autres produits d'exploitation "

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 000		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	10 367		
Installations générales agencements aménagements divers	120 053		
Matériel de transport	6 650		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	69 370		12 047
TOTAL	206 440		12 047
Prêts, autres immobilisations financières	181 183		226
TOTAL	181 183		226
TOTAL GENERAL	402 623		12 273

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			15 000	15 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			10 367	10 367
Installations générales agencements aménagements divers			120 053	120 053
Matériel de transport			6 650	6 650
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			81 417	81 417
TOTAL			218 487	218 487
Prêts, autres immobilisations financières			181 409	181 409
TOTAL			181 409	181 409
TOTAL GENERAL			414 896	414 896

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	10 000	5 000		15 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	7 986	1 442		9 428
Installations générales agencements aménagements divers	26 898	13 388		40 286
Matériel de transport	3 856	1 331		5 187
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	38 373	14 194		52 567
TOTAL	77 113	30 356		107 469
TOTAL GENERAL	87 113	35 356		122 469

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	5 000				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 442				
Instal.générales agenc.aménag.divers	13 388				
Matériel de transport	1 331				
Matériel de bureau informatique mobilier	14 194				
TOTAL	30 356				
TOTAL GENERAL	35 356				

Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	181 409	0	181 409
Autres créances clients	414 139	414 139	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 561	2 561	
Taxe sur la valeur ajoutée	36 790	36 790	
Divers état et autres collectivités publiques	21 580	21 580	
Débiteurs divers	94	94	
Charges constatées d'avance	27 715	27 715	
TOTAL	684 288	502 879	181 409

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 575	1 575		
Fournisseurs et comptes rattachés	245 688	245 688		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 122	4 122		
Taxe sur la valeur ajoutée	85 769	85 769		
Autres impôts taxes et assimilés	1 057	1 057		
Autres dettes	16	16		
Produits constatés d'avance	155 429	155 429		
TOTAL	493 656	493 656		

Composition du capital social
(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Brevet	Linéaire	3 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement. L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	315 398
Autres créances	21 580
Total	336 978

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FAE 20%	121 522
CLIENTS - FAE MM MI	37 071
CLIENTS - FAE MM COPRO	156 805
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	
PAR DEGREVEMENT 2024	10 858
PAR DEGREVEMENT 2025	6 972
SUBVENTION CAF	3 750
Total	336 978

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	228 350
Dettes fiscales et sociales	369
Total	228 719

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des charges à payer

	Montant
FNPDIVERS	
- FNP BDO CAC 2022	5 712
- FNP GAM MAD 4T22	20 480
- ELECTRICITE	76
-REGUL CHARGES	4 722
FNPGIEC	
- FNP GIEC MAD	171 649
- FNP PRIME MAD	25 710
CAP CVAE 2025	294
FORMATION CONTINUE	77
Total	228 719

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	27 715
Total	27 715
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	155 429
Total	155 429

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	1 0 6		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	1 5 6		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	3 3		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	3 5		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	1 2 3		
- ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 0 3		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	4 5		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	8 7		
- INTERNET FIBRE KOESIO	6 5		
- LICENCES	1 6 1		
- INTERNET FIBRE KOESIO	9		
- LICENCES	2 0 4 2		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	3 5 0		
- LOCATION 22 FRACHON BELLEDO L2	1 4 1 5 3		
- CHG LOC + TF 22 BF BELLEDON L2	2 4 4 3		
- LOCATION 22 FRACHON VERCORS L1	5 8 7 9		
- CHG LOC + TF 22 BF VERCORS L1	9 2 1		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	1 5 0		
- TELEPHONE PORTABLE	0		
- FORMATIONS	7 5 0		
- IMPRESSIONS ET COMMUNICATION	7		
- LICENCES	9 6		
Total	2 7 7 1 5		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PCA MM COPRO			
- PCA MM COPRO	44 734		
PCA GAM MM MI			
- PCA GAM MM MI	98 115		
PCA SMMAG	12 580		
Total	155 429		

Subventions d'équipement

La société a bénéficié de subventions qui ont été rapportées au résultat au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise au résultat au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subventions d'investissements.

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	738 451
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	738 451
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	738 451
Variation en cours d'exercice	
Variation des primes, réserves, report à nouveau	83 579
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	3 782-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	818 248
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	79 797
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	79 797

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

Il n'y a qu'une seule personne rémunérée directement dans la SPL ALEC. Il s'agit du mandat social de la directrice Mme Filhol.
L'effectif salarié moyen est de 40.7 ETP (équivalent temps plein) réparti sur 57 collaborateurs, étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :
- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 56 salariés représentant 39.8 ETP (au 31/12/2025)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,9 ETP

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

- INFORMATIONS AU TITRE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES -

(Art. 834-1)

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie au cours de l'exercice	Autres informations
Grenoble Alpes Métropole	Convention de MAD M. SEGON	77 943	
GEIEC	Convention de MAB des salariés	2 329 042	
GEIEC	Dépôt de garantie MAD	157 471	
AGEDEN	Bail de sous location	29 410	



SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon

38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

SPL ALEC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le GEIEC

Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023 à 2025

Nature et objet : La convention cadre signée le 1^{er} janvier 2023 entre la SPL ALEC et le GEIEC définit les modalités de mise en œuvre de la prestation de mise à disposition de personnel à compter de l'exercice 2023.

Modalités : Le coût de la prestation prend en compte selon le type de contrat du salarié : la rémunération du salarié ; les cotisations sociales salariales et patronales ; les congés payés ; le coût de la médecine du travail ; la taxe d'apprentissage ; l'éventuelle prime de précarité de 10% ; la formation continue ; les coûts de fonctionnement et d'assurance du Groupement.
Le montant facturé par le GEIEC à la SPL ALEC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2.329.618 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette convention permet à la SPL ALEC de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC, nécessaire pour assurer la conduite de ses activités.

Avenant à la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023 à 2025

Nature et objet : L'avenant modifie l'Article 3 de la convention concernant la garantie de paiement des mises à disposition prévues.

Modalités : La modification de l'article 3 de la convention cadre prévoit la facturation d'un dépôt de garantie d'un mois de salaire brut chargé au lieu de deux mois prévus initialement.
Le montant total des dépôts de garantie versés par l'ALEC au GEIEC s'élève au 31/12/2025 à 157.471 euros.

Motif justifiant de son intérêt :

Cet avenant permet de réduire le montant du dépôt de garantie pour chaque salarié mis à disposition de la Société par le GEIEC (de 2 mois à 1 mois de salaire).

Avec Grenoble Alpes Métropole

Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON

Nature et objet : Convention de mise à disposition pour l'intégralité du temps de travail effectif de M Arnaud SEGON pour une période de 3 ans, allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Modalités : Cette mise à disposition a donné lieu à montant total de refacturation de 77.943 €HT au titre de l'exercice 2025.

Motif justifiant de son intérêt :

Mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade.

Avec l'AGEDEN

Renouvellement du bail de sous-location des locaux du 14 avenue Benoit Frachon à Saint-martin d'Hères à compter du 01/10/2024

Nature et objet : Le bail de sous-location signé en 2020 arrivant à échéance, il a été renouvelé à compter du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033 pour une surface de 173 m2 (dont 67 m2 de parties communes), moyennant un loyer annuel en principal de 29.410 euros / an.

Modalités : Le montant facturé par l'AGEDEN à la SPL au titre du bail de sous-location pour l'exercice 2025 s'élève à 29.410 €HT (charges comprises, hors taxe foncière).

Motif justifiant de son intérêt :

Bail permettant la poursuite de l'accès aux espaces de travail d'une partie de l'équipe : accueil mutualisé, bureaux, salles de réunions... au sein d'un bâtiment tertiaire partagé avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes et l'AGEDEN.

Fait à Echirolles, le 12 juin 2026

BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

SPL ALEC

14 AVENUE BENOIT FRACHON

38400 ST MARTIN D HERES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTES ANNUELS du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Pages
- Attestation des comptes	1
COMPTES ANNUELS	
- Bilan actif-passif	2 <i>et</i> 3
- Compte de résultat	4 <i>et</i> 5
- Annexe	6 <i>à</i> 14
DOSSIER DE GESTION	
- Détail des comptes bilan actif passif	15 <i>à</i> 18
- Détail Compte de résultat	19 <i>à</i> 21
- Soldes intermédiaires de gestion	22
- Détail Soldes intermédiaires de gestion	23 <i>à</i> 25

SAS AACE

14 Avenue Pierre de Coubertin
ZA Percevalière BP7405
38170 SEYSSINET PARISET
04.76.48.18.43

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SPL ALEC
14 AVENUE BENOIT FRACHON
38400 ST MARTIN D HERES

relatifs à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 332 504.37 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	2 923 536.31 Euros
- Résultat net comptable,	83 579.31 Euros

Fait à SEYSSINET PARISSET
Le 07/05/2026

CYRIL BARBAGALLO
EXPERT-COMPTABLE

SPL ALEC

14 AVENUE BENOIT FRACHON

38400 ST MARTIN D HERES

COMPTES ANNUELS

SAS AACE

14 Avenue Pierre de Coubertin

ZA Percevalière BP7405

38170 SEYSSINET PARISET

04.76.48.18.43

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires	15 000	15 000		5 000	5 000	100.00
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions						
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	10 367	9 428	938	2 381	1 442	60.59
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	208 121	98 040	110 080	126 946	16 866	13.29
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	181 409		181 409	181 183	226	0.12
	Total de l'actif immobilisé (III)	414 896	122 469	292 428	315 510	23 082	7.32
	Stocks et en-cours :						
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision.						
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 795		5 795		5 795	
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	414 139		414 139	513 758	99 619	19.39
	Autres créances	61 024		61 024	142 352	81 328	57.13
	Charges constatées d'avance	27 715		27 715	54 099	26 384	48.77
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
TOTAL GENERAL	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	531 404		531 404	235 622	295 782	125.53
	Total de l'actif circulant (IV)	1 040 077		1 040 077	945 831	94 246	9.96
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 454 973	122 469	1 332 504	1 261 341	71 164	5.64

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000)	600 000	600 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	13 338	13 338		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	91 300	91 300		
	Report à nouveau	29 872	162 117	132 244	81.57
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	83 579	132 244	215 824	163.20
	Subventions d'investissement	159	3 941	3 783	95.98
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	818 248	738 451	79 797	10.81
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 575	1 575		
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 600		20 600	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 688	149 005	96 683	64.89
	Dettes fiscales et sociales	90 947	90 696	252	0.28
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	16	4 785	4 768	99.66
	Produits constatés d'avance	155 429	276 829	121 400	43.85
	Total des dettes (III)	514 256	522 890	8 633	1.65
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	1 332 504	1 261 341	71 164	5.64

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

514 256 522 890

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N31/12/202512			Exercice N-131/12/202412		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	2 923 536		2 923 536	2 682 462		241 074	8.99
Montant net du chiffre d'affaires	2 923 536		2 923 536	2 682 462		241 074	8.99
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions			20 721	16 388		4 333	26.44
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions							
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							
Autres produits			1 546	28		1 518	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			2 945 803	2 698 878		246 925	9.15
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stock							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock							
Autres achats et charges externes (1)			2 718 858	2 750 313		31 455	1.14
Impôts, taxes et versements assimilés			6 125	4 033		2 092	51.88
Salaires			72 373	30 516		41 856	137.16
Cotisations sociales			29 511	12 912		16 599	128.55
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			35 356	36 351		995	2.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							
Autres charges			1	25		24	95.60
Total des Charges d'exploitation (II)			2 862 224	2 834 150		28 074	0.99
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			83 579	135 272		218 851	161.79
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation (2)						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)						
Autres intérêts et produits assimilés (2)						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immobilisations financières						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (V)						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées (3)						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (VI)						
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)						
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	83	579	135	272	218 851	161.79
Produits exceptionnels (VII)			3	783	3 783	100.00
Charges exceptionnelles (VIII)				755	755	100.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			3	027	3 027	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	2	945 803	2	702 661	243 142	9.00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2	862 224	2	834 905	27 318	0.96
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	83	579	132	244	215 824	163.20

(2) Dont produits concernant les entreprises liées
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

SPL ALEC

14 AVENUE BENOIT FRACHON

38400 ST MARTIN D HERES

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

SAS AACE

14 Avenue Pierre de Coubertin

ZA Percevalière BP7405

38170 SEYSSINET PARISET

04.76.48.18.43

ANNEXE

SOMMAIRE

page

6

Faits caractéristiques de l'exercice

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

6

Permanence ou changement de méthodes

6

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

7

Etat des amortissements

7

Etat des provisions

8

Etat des échéances des créances et des dettes

8

Composition du capital social

8

Evaluation des immobilisations corporelles

8

Evaluation des amortissements

9

Evaluations des produits et en cours

9

Evaluation des créances et des dettes

9

Dépréciation des créances

9

Produits à recevoir

9

Détail des produits à recevoir

10

Charges à payer

10

Détail des charges à payer

11

Charges et produits constatés d'avance

11

Détail des charges constatées d'avance

12

Détail des produits constatés d'avance

13

Subventions d'équipement

13

Variation des capitaux propres

13

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation de l'effectif moyen

14

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels

14

- INFO. DES TRANSACTIONS NON CONCLUES AUX CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ

Art. 834-1 - Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

14

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est à signaler sur l'exercice.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, ce qui constitue un changement de méthode comptable.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Ainsi, la quote part des subventions d'investissement ramenée au résultat est désormais comptabilisée en " autres produits d'exploitation "

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 000		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	10 367		
Installations générales agencements aménagements divers	120 053		
Matériel de transport	6 650		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	69 370		12 047
TOTAL	206 440		12 047
Prêts, autres immobilisations financières	181 183		226
TOTAL	181 183		226
TOTAL GENERAL	402 623		12 273

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			15 000	15 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			10 367	10 367
Installations générales agencements aménagements divers			120 053	120 053
Matériel de transport			6 650	6 650
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			81 417	81 417
TOTAL			218 487	218 487
Prêts, autres immobilisations financières			181 409	181 409
TOTAL			181 409	181 409
TOTAL GENERAL			414 896	414 896

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	10 000	5 000		15 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	7 986	1 442		9 428
Installations générales agencements aménagements divers	26 898	13 388		40 286
Matériel de transport	3 856	1 331		5 187
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	38 373	14 194		52 567
TOTAL	77 113	30 356		107 469
TOTAL GENERAL	87 113	35 356		122 469

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	5 000				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 442				
Instal.générales agenc.aménag.divers	13 388				
Matériel de transport	1 331				
Matériel de bureau informatique mobilier	14 194				
TOTAL	30 356				
TOTAL GENERAL	35 356				

Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	181 409	0	181 409
Autres créances clients	414 139	414 139	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 561	2 561	
Taxe sur la valeur ajoutée	36 790	36 790	
Divers état et autres collectivités publiques	21 580	21 580	
Débiteurs divers	94	94	
Charges constatées d'avance	27 715	27 715	
TOTAL	684 288	502 879	181 409

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 575	1 575		
Fournisseurs et comptes rattachés	245 688	245 688		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 122	4 122		
Taxe sur la valeur ajoutée	85 769	85 769		
Autres impôts taxes et assimilés	1 057	1 057		
Autres dettes	16	16		
Produits constatés d'avance	155 429	155 429		
TOTAL	493 656	493 656		

Composition du capital social
(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Brevet	Linéaire	3 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement.
L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	315 398
Autres créances	21 580
Total	336 978

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FAE 20%	121 522
CLIENTS - FAE MM MI	37 071
CLIENTS - FAE MM COPRO	156 805
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	
PAR DEGREVEMENT 2024	10 858
PAR DEGREVEMENT 2025	6 972
SUBVENTION CAF	3 750
Total	336 978

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	228 350
Dettes fiscales et sociales	369
Total	228 719

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des charges à payer

	Montant
FNPN DIVERS	
- FNP BDO CAC 2022	5 712
- FNP GAM MAD 4T22	20 480
- ELECTRICITE	76
-REGUL CHARGES	4 722
FNPN GEIEC	
- FNP GEIEC MAD	171 649
- FNP PRIME MAD	25 710
CAP CVAE 2025	294
FORMATION CONTINUE	77
Total	228 719

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	27 715
Total	27 715
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	155 429
Total	155 429

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	1 0 6		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	1 5 6		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	3 3		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	3 5		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	1 2 3		
- ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 0 3		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	4 5		
- HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	8 7		
- INTERNET FIBRE KOESIO	6 5		
- LICENCES	1 6 1		
- INTERNET FIBRE KOESIO	9		
- LICENCES	2 0 4 2		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	3 5 0		
- LOCATION 22 FRACHON BELLEDO L2	1 4 1 5 3		
- CHG LOC + TF 22 BF BELLEDON L2	2 4 4 3		
- LOCATION 22 FRACHON VERCORS L1	5 8 7 9		
- CHG LOC + TF 22 BF VERCORS L1	9 2 1		
- ABONNEMENTS LOGICIELS	1 5 0		
- TELEPHONE PORTABLE	0		
- FORMATIONS	7 5 0		
- IMPRESSIONS ET COMMUNICATION	7		
- LICENCES	9 6		
Total	2 7 7 1 5		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PCA MM COPRO			
- PCA MM COPRO	44 734		
PCA GAM MM MI			
- PCA GAM MM MI	98 115		
PCA SMMAG	12 580		
Total	155 429		

Subventions d'équipement

La société a bénéficié de subventions qui ont été rapportées au résultat au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise au résultat au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subventions d'investissements.

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	738 451
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	738 451
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	738 451
Variation en cours d'exercice	
Variation des primes, réserves, report a nouveau	83 579
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	3 782-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	818 248
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	79 797
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	79 797

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

Il n'y a qu'une seule personne rémunérée directement dans la SPL ALEC. Il s'agit du mandat social de la directrice Mme Filhol.

L'effectif salarié moyen est de 40.7 ETP (équivalent temps plein) réparti sur 57 collaborateurs, étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 56 salariés représentant 39.8 ETP (au 31/12/2025)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,9 ETP

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

- INFORMATIONS AU TITRE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES -

(Art. 834-1)

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie au cours de l'exercice	Autres informations
Grenoble Alpes Métropole	Convention de MAD M. SEGON	77 943	
GEIEC	Convention de MAB des salariés	2 329 042	
GEIEC	Dépôt de garantie MAD	157 471	
AGEDEN	Bail de sous location	29 410	

SPL ALEC

14 AVENUE BENOIT FRACHON

38400 ST MARTIN D HERES

DOSSIER DE GESTION

SAS AACE

14 Avenue Pierre de Coubertin

ZA Percevalière BP7405

38170 SEYSSINET PARISET

04.76.48.18.43

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		5 000.00	5 000.00	100.00
20500000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC	15 000.00	15 000.00		
28050000 AMORT CONCESS DROITS BREVETS	15 000.00	10 000.00	5 000.00	50.00
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	938.22	2 380.56	1 442.34	60.59
21500000 INST TECHN MAT & OUTILL INDUST	10 366.56	10 366.56		
28150000 AMORT INST TECHNIQUE	9 428.34	7 986.00	1 442.34	18.06
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 080.09	126 946.33	16 866.24	13.29
21810000 INST GENERALE AGENCEMENT	120 052.86	120 052.86		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	6 650.31	6 650.31		
21830000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ	63 765.22	51 718.20	12 047.02	23.29
21840000 MOBILIER	17 652.12	17 652.12		
28181000 AMORT. INST GENERALE AGCMTS	40 286.00	26 898.00	13 388.00	49.77
28182000 AMORT. MAT DE TRANSPORT	5 187.00	3 856.00	1 331.00	34.52
28183000 AMORT MAT BUREAU ET INFO	41 693.88	30 791.55	10 902.33	35.41
28184000 AMORT MOBILIER	10 873.54	7 581.61	3 291.93	43.42
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	181 409.27	181 182.88	226.39	0.12
27500000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	23 938.56	23 712.17	226.39	0.95
27510000 DEPOT CAUTIONNEMENTS GEIEC	157 470.71	157 470.71		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE III	292 427.58	315 509.77	23 082.19	7.32
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	5 794.53		5 794.53	
40910000 FRS AVANCES ACPTES / CDES	5 794.53		5 794.53	
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	414 139.11	513 757.96	99 618.85	19.39
41100000 COLLECTIF CLIENTS	98 741.40	271 561.22	172 819.82	63.64
41810000 CLIENTS - FAE 20%	121 522.35	122 048.64	526.29	0.43
41810010 CLIENTS - FAE MM MI	37 070.88	49 710.14	12 639.26	25.43
41810020 CLIENTS - FAE MM COPRO	156 804.48	70 437.96	86 366.52	122.61
AUTRES CREANCES	61 024.36	142 351.90	81 327.54	57.13
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	93.58	97.43	3.85	3.95
40980000 ANP DIVERS		31 213.08	31 213.08	100.00
42112000 TR A REMBOURSER		119.68	119.68	100.00
43700000 CHEQUE DEJEUNER	2 560.80	5 808.00	3 247.20	55.91
44171000 SUBVENTIONS CAF	3 750.00	3 750.00		
44400000 ETAT IS		7 532.00	7 532.00	100.00
44566000 TVA DEDUCTIBLE ABS	2 944.84	2 722.35	222.49	8.17
44567000 CREDIT TVA A REPORTER		65 919.00	65 919.00	100.00
44581000 TVA A REGULARISER		2 309.85	2 309.85	100.00
44586000 TVA SUR FNP	33 845.14	13 211.51	20 633.63	156.18
44870000 ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	17 830.00	9 669.00	8 161.00	84.40
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	27 714.76	54 099.03	26 384.27	48.77
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	27 714.76	54 099.03	26 384.27	48.77
DISPONIBILITES	531 404.03	235 621.99	295 782.04	125.53
51220000 CE CPTE COURANT	531 404.03	235 621.99	295 782.04	125.53
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	1 040 076.79	945 830.88	94 245.91	9.96

DETAIL BILAN ACTIF

[illegible]

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	600 000.00	600 000.00		
10130000 CAPITAL	600 000.00	600 000.00		
RESERVE LEGALE	13 338.00	13 338.00		
10610000 RESERVE LEGALE	13 338.00	13 338.00		
AUTRES RESERVES	91 300.00	91 300.00		
10680000 AUTRES RESERVES	91 300.00	91 300.00		
REPORT A NOUVEAU	29 872.11	162 116.52	132 244.41	81.57
11000000 REPORT A NOUVEAU	29 872.11	162 116.52	132 244.41	81.57
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	83 579.31	132 244.41	215 823.72	163.20
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	158.50	3 941.00	3 782.50	95.98
13100001 SUBV EQUIP AAP SEQUOIA	8 357.50	8 357.50		
13100002 SUBV EQUIP ADEME	3 333.00	3 333.00		
13900001 QP SUBV INVEST SEQUOIA	8 199.00	5 527.50	2 671.50	48.33
13900002 QP RESULTAT SUBV ADEME	3 333.00	2 222.00	1 111.00	50.00
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES I	818 247.92	738 451.11	79 796.81	10.81
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	1 575.00	1 575.00		
16500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 575.00	1 575.00		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	20 600.00		20 600.00	
41910000 CLTS AVANCES ACPTES/CDES	20 600.00		20 600.00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	245 688.34	149 004.97	96 683.37	64.89
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	17 337.97	58 780.28	41 442.31	70.50
40810000 FNP DIVERS	30 991.51	7 365.90	23 625.61	320.74
40812000 FNP GEIEC	197 358.86	82 858.79	114 500.07	138.19
DETTES FISCALES ET SOCIALES	90 947.47	90 695.71	251.76	0.28
42860000 CHARGES SOCIALES A PAYER		350.00	350.00	100.00
43110000 URSSAF	2 553.42	2 769.64	216.22	7.81
43720000 CAISSE DES CADRES	638.55	603.36	35.19	5.83
43730000 CAISSE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	929.58	586.66	342.92	58.45
43860000 ORG SOC CHARGES A PAYER		836.30	836.30	100.00
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	688.22	580.11	108.11	18.64
44551000 TVA A DECAISSER	17 359.00		17 359.00	
44571251 TVA COLLECTEE 20%	12 923.57	45 260.20	32 336.63	71.45
44581000 TVA A REGULARISER	2 919.80		2 919.80	
44587000 TVA SUR FACTURE A ETABLIR	52 566.28	39 574.12	12 992.16	32.83
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	294.00	99.00	195.00	196.97
44863000 FORMATION CONTINUE	75.05	36.32	38.73	106.64
AUTRES DETTES	16.35	4 784.70	4 768.35	99.66
41980000 CLIENTS - AVOIR A ETABLIR		4 752.00	4 752.00	100.00
46710000 VIREMENTS INTERNES	16.35	32.70	16.35	50.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	155 429.29	276 829.16	121 399.87	43.85
48700000 PCA	12 580.00		12 580.00	
48700001 PCA MM COPRO	44 734.36	169 467.54	124 733.18	73.60
48700002 PCA GAM MM MI	98 114.93	103 472.62	5 357.69	5.18

DETAIL BILAN PASSIF

[illegible]

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		2 923 536.31	2 682 461.91	241 074.40	8.99
70600000	PRESTATIONS SERVICES	8 002.57	7 656.49	346.08	4.52
70610000	GAM EIE	407 854.44	406 660.26	1 194.18	0.29
70610100	GAM ANIMATION	135 320.00	138 600.00	3 280.00	2.37
70610200	GAM PRO RENO	83 419.87	88 237.12	4 817.25	5.46
70610500	GAM AIDE SOLAIRE THERMIQUE	9 040.00	12 436.99	3 396.99	27.31
70611000	GAM ZERO FIOUL	10 370.00		10 370.00	
70611100	GAM SORTIE DU GAZ	8 500.00		8 500.00	
70611500	GAM IRVE	44 064.00	60 192.00	16 128.00	26.79
70612000	GAM DEFIL ECOLE	52 360.00	42 570.00	9 790.00	23.00
70615000	GAM HABITAT	8 257.50	12 405.00	4 147.50	33.43
70616000	GAM TPE / PME	97 535.00	104 850.00	7 315.00	6.98
70620000	GAM MURMUR MI	514 666.79	542 475.40	27 808.61	5.13
70621000	GAM DSP MAR	17 166.67		17 166.67	
70630000	GAM MURMUR COPRO	578 674.02	442 203.66	136 470.36	30.86
70640000	GAM PAB	106 699.00	110 114.40	3 415.40	3.10
70650000	GAM SPEE COMMUNES	273 360.00	280 500.00	7 140.00	2.55
70660000	GAM PCAEM	172 992.00	175 032.00	2 040.00	1.17
70670000	GAM COMMUNICATION EIE	44 200.00	32 134.20	12 065.80	37.55
70680000	GAM FONDS CHALEUR	91 800.00	85 800.00	6 000.00	6.99
70690001	GAM PREVENTION DECHETS 10%		5 012.80	5 012.80	100.00
70691000	DEPARTEMENT	93 240.00	63 200.59	30 039.41	47.53
70692000	COMMUNES 20%	108 766.00	38 280.00	70 486.00	184.13
70692100	COMMUNES 0%	1 273.00	11 925.00	10 652.00	89.32
70692200	GAM COMMANDES DIRECTES	19 380.00	14 916.00	4 464.00	29.93
70693000	AUTRES ACTIONNAIRES	35 980.00	7 260.00	28 720.00	395.59
70810000	REFACTURATION DE CHARGES	615.45		615.45	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		2 923 536.31	2 682 461.91	241 074.40	8.99
SUBVENTIONS		20 720.50	16 388.00	4 332.50	26.44
74000000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 500.00	12 500.00		
74100001	SUBVENTION ADEME	3 889.00	3 888.00	1.00	0.03
74100002	SUBVENTION AAP ACTEE+	549.00		549.00	
74700001	QP RESULTAT SUBV AAP SEQUOIA	2 671.50		2 671.50	
74700002	QP RESULTAT SUBV ADEME	1 111.00		1 111.00	
AUTRES PRODUITS		1 546.10	28.36	1 517.74	NS
75800000	PROD DIVERS DE GEST COURANTE	57.10	28.36	28.74	101.34
75870000	INDEMNITES D'ASSURANCE	1 489.00		1 489.00	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		2 945 802.91	2 698 878.27	246 924.64	9.15
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		2 718 857.86	2 750 313.02	31 455.16	1.14
60612000	ELECTRICITE	1 594.31	2 350.74	756.43	32.18
60620000	FOURNITURES ENTRETIEN	27.33		27.33	
60630000	MATERIEL INFORMATIQUE	2 243.74	3 705.09	1 461.35	39.44
60632000	PETITS EQUIPEMENTS MOBILIERS	378.76	666.62	287.86	43.18
60633000	PETITS EQUIPEMENTS INSTRUMENTA	484.86	328.43	156.43	47.63
60634000	FOURNITURES COMMUNES LOCAUX	2 158.94	1 112.21	1 046.73	94.11
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	1 346.87	1 492.76	145.89	9.77
61310000	LOCATION DE SALLES	1 563.64	78.00	1 485.64	NS
61320000	LOCATION 14 BENOIT FRACHON	29 410.00	42 511.00	13 101.00	30.82
61320010	LOCATION 22 FRACHON VERCORS L1	23 079.77	23 700.38	620.61	2.62
61320020	LOCATION 22 FRACHON BELLEDO L2	56 550.25	53 925.60	2 624.65	4.87

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
61321000	LICENCES	15 889.45	14 536.99	1 352.46	9.30
61321100	LOGICIEL ADVIZEO	23 560.00	23 560.00		
61352000	LOCAT.MATERIEL TRANSPORTS	5 340.00	2 998.89	2 341.11	78.07
61353100	LOCATIONS COPIEURS	3 521.35	4 590.97	1 069.62	23.30
61400000	CHG LOC + TF 22 BF VERCORS L1	9 995.91	8 772.62	1 223.29	13.94
61410000	CHARGES LOC 14 B.FRACHON	13 446.22	19 843.56	6 397.34	32.24
61412000	CHG LOC + TF 22 BF BELLEDON L2	24 304.62	22 859.41	1 445.21	6.32
61500000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	866.98	2 546.23	1 679.25	65.95
61520000	ENTRETIEN BIEN IMMOBILIER	219.48		219.48	
61560000	ENTRETIEN DES LOCAUX	5 540.48	5 594.89	54.41	0.97
61560010	ABONNEMENTS LOGICIELS	1 048.55		1 048.55	
61563000	HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	3 061.27	4 367.45	1 306.18	29.91
61564000	MAINTENANCE MATERIEL INFO		420.00	420.00	100.00
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	9 765.19	4 784.24	4 980.95	104.11
61810000	DOCUMENTATION GENERALE		373.85	373.85	100.00
61850000	FRAIS COLLOQUES SEMIN CONFER	156.67	3 661.48	3 504.81	95.72
62111000	PERSONNEL EXTERIEUR MAD GEIEC	2 329 042.09	2 341 821.04	12 778.95	0.55
62140000	PERSONNEL EXTERIEUR MAD GAM	77 942.73	73 878.36	4 064.37	5.50
62200000	HONORAIRES JURIDIQUES	3 178.60	5 275.20	2 096.60	39.74
62260000	HONORAIRES DIVERS	20 588.63	18 930.00	1 658.63	8.76
62260200	HONORAIRES CAC	7 400.00	6 500.00	900.00	13.85
62261000	HONORAIRES COMPTA SOCIAL	3 966.00	4 455.00	489.00	10.98
62270000	FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	47.00	293.88	246.88	84.01
62280000	FORMATIONS		5 850.00	5 850.00	100.00
62310000	ANNONCE ET INSERTIONS	52.53	1 677.47	1 624.94	96.87
62360000	IMPRESSIONS ET COMMUNICATION	1 086.00	3 368.47	2 282.47	67.76
62400000	TRANSPORTS SUR ACHATS	44.09	83.36	39.27	47.11
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 854.56	7 165.19	3 310.63	46.20
62570000	RECEPTIONS	4 938.33	4 613.84	324.49	7.03
62610000	AFFRANCHISSEMENTS	758.07	142.73	615.34	431.12
62620000	TELEPHONE FIXE	15 633.32	15 673.27	39.95	0.25
62630000	TELEPHONE PORTABLE	168.60	158.59	10.01	6.31
62650000	INTERNET FIBRE KOESIO	1 778.36	1 942.70	164.34	8.46
62660000	ACHAT CREDIT SMS		29.50	29.50	100.00
62700000	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	964.69	944.61	20.08	2.13
62780000	COMMISSIONS CHEQUES DEJEUNER	12.62	8.40	4.22	50.24
62810000	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	11 847.00	8 720.00	3 127.00	35.86
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		6 125.11	4 032.96	2 092.15	51.88
63130000	PARTIC DES EMPLOY A FORM CONT	412.11	167.96	244.15	145.36
63511000	CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	5 713.00	3 865.00	1 848.00	47.81
SALAIRES		72 372.56	30 516.30	41 856.26	137.16
64111000	SALAIRES DU PERSONNEL	69 840.00	29 680.00	40 160.00	135.31
64810000	ASSURANCE CHOMAGE	2 532.56	836.30	1 696.26	202.83
COTISATIONS SOCIALES		29 511.37	12 912.22	16 599.15	128.55
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	19 649.58	8 868.36	10 781.22	121.57
64520000	COTISATIONS MUTUELLES	2 628.54	906.08	1 722.46	190.10
64530000	COTISAT CAISSES DE RETRAITES	6 814.79	1 794.48	5 020.31	279.76
64550000	PROVISION CHARGES SOCIALES	350.00	350.00	700.00	200.00
64580000	COTISATIONS AUTRES ORG.SOCIAUX	29.26	16.50	12.76	77.33
64710000	CHEQUES DEJEUNER	739.20	976.80	237.60	24.32

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 *	%
			Euros	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	35 355.60	36 350.54	994.94	2.74%
68111000 DOTATION AMORT IMMO INCORP	5 000.00	5 000.00		
68112000 DOTATION AMORT IMMO CORP	30 355.60	31 350.54	994.94	3.17%
AUTRES CHARGES	1.10	24.99	23.89	95.60%
65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	1.10	24.99	23.89	95.60%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 862 223.60	2 834 150.03	28 073.57	0.99%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	83 579.31	135 271.76	218 851.07	161.79%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	83 579.31	135 271.76	218 851.07	161.79%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		3 782.50	3 782.50	100.00%
77700001 QP RESULTAT SUBV AAP SEQUOIA		2 671.50	2 671.50	100.00%
77700002 QP RESULTAT SUBV ADEME		1 111.00	1 111.00	100.00%
TOTAL (VII)		3 782.50	3 782.50	100.00%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		755.15	755.15	100.00%
67500000 VNC ELEMENTS ACTIFS CEDES		755.15	755.15	100.00%
TOTAL (VIII)		755.15	755.15	100.00%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		3 027.35	3 027.35	100.00%
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 945 802.91	2 702 660.77	243 142.14	9.00%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 862 223.60	2 834 905.18	27 318.42	0.96%
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	83 579.31	132 244.41	215 823.72	163.20%
* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois				

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2025 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Ventes de marchandises + Production vendue	2 923 536	100.00	2 682 462	100.00	241 074	8.99
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	2 923 536	100.00	2 682 462	100.00	241 074	8.99
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	2 923 536	100.00	2 682 462	100.00	241 074	8.99
Marge commerciale + Production de l'exercice	2 923 536	100.00	2 682 462	100.00	241 074	8.99
- Consommation de l'exercice en provenance des tiers	2 718 858	93.00	2 750 313	102.53	31 455	1.14
Valeur ajoutée	204 678	7.00	67 851	2.53	272 530	401.66
+ Subventions	16 938	0.58	16 388	0.61	550	3.36
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 125	0.21	4 033	0.15	2 092	51.88
- Charges de personnel	101 884	3.48	43 429	1.62	58 455	134.60
Excédent brut (ou insuffisance brute) d'exploitation	113 607	3.89	98 925	3.69	212 532	214.84
+ Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions						
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	35 356	1.21	36 351	1.36	995	2.74
+ Quote-part subventions d'invest. virée au résultat	3 783	0.13			3 783	
+ Produits cessions d'immos incorp. et corporelles						
- Val. comptables immos incorp. et corp. cédées						
+ Autres produits	1 546	0.05	28		1 518	NS
- Autres charges	1		25		24	95.60
Résultat d'exploitation (bénéfice ou perte)	83 579	2.86	135 272	5.04	218 851	161.79
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun						
- Quote-part de résultat sur opérations faites en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Résultat courant avant impôts (bénéfice ou perte)	83 579	2.86	135 272	5.04	218 851	161.79
+ Produits exceptionnels			3 783	0.14	3 783	100.00
- Charges exceptionnelles			755	0.03	755	100.00
Résultat exceptionnel			3 027	0.11	3 027	100.00
+ Résultat courant avant impôts (bénéfice ou perte)	83 579	2.86	135 272	5.04	218 851	161.79
+ Résultat exceptionnel (bénéfice ou perte)			3 027	0.11	3 027	100.00
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	83 579	2.86	132 244	4.93	215 824	163.20

DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS SIGNIFICATIVES	Exercice N 31/12/2025 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
+ Pdts cessions immos fin. hors TIAP et pdts nets de TIAP						
- VC immos fin. cédées hors TIAP et chg. nettes de TIAP						
Plus/moins-values sur cessions d'immos financières						
+ Pdts cessions d'immos dans résultat exceptionnel						
- VC immos cédées dans résultat exceptionnel						
Plus/moins-values cessions d'immos (résult. except.)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	CA	31/12/2024 12	CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION VENDUE	2 923 536.31	100.00	2 682 461.91	100.00	241 074.40	8.99
PRODUCTION VENDUE	2 923 536.31	100.00	2 682 461.91	100.00	241 074.40	8.99
70600000 PRESTATIONS SERVICES	8 002.57	0.27	7 656.49	0.29	346.08	4.52
70610000 GAM EIE	407 854.44	13.95	406 660.26	15.16	1 194.18	0.29
70610100 GAM ANIMATION	135 320.00	4.63	138 600.00	5.17	3 280.00	2.37
70610200 GAM PRO RENO	83 419.87	2.85	88 237.12	3.29	4 817.25	5.46
70610500 GAM AIDE SOLAIRE THERMIQUE	9 040.00	0.31	12 436.99	0.46	3 396.99	27.31
70611000 GAM ZERO FIOUL	10 370.00	0.35			10 370.00	
70611100 GAM SORTIE DU GAZ	8 500.00	0.29			8 500.00	
70611500 GAM IRVE	44 064.00	1.51	60 192.00	2.24	16 128.00	26.79
70612000 GAM DEFIL ECOLE	52 360.00	1.79	42 570.00	1.59	9 790.00	23.00
70615000 GAM HABITAT	8 257.50	0.28	12 405.00	0.46	4 147.50	33.43
70616000 GAM TPE / PME	97 535.00	3.34	104 850.00	3.91	7 315.00	6.98
70620000 GAM MURMUR MI	514 666.79	17.60	542 475.40	20.22	27 808.61	5.13
70621000 GAM DSP MAR	17 166.67	0.59			17 166.67	
70630000 GAM MURMUR COPRO	578 674.02	19.79	442 203.66	16.48	136 470.36	30.86
70640000 GAM PAB	106 699.00	3.65	110 114.40	4.10	3 415.40	3.10
70650000 GAM SPEE COMMUNES	273 360.00	9.35	280 500.00	10.46	7 140.00	2.55
70660000 GAM PCAEM	172 992.00	5.92	175 032.00	6.53	2 040.00	1.17
70670000 GAM COMMUNICATION EIE	44 200.00	1.51	32 134.20	1.20	12 065.80	37.55
70680000 GAM FONDS CHALEUR	91 800.00	3.14	85 800.00	3.20	6 000.00	6.99
70690001 GAM PREVENTION DECHETS 10%			5 012.80	0.19	5 012.80	100.00
70691000 DEPARTEMENT	93 240.00	3.19	63 200.59	2.36	30 039.41	47.53
70692000 COMMUNES 20%	108 766.00	3.72	38 280.00	1.43	70 486.00	184.13
70692100 COMMUNES 0%	1 273.00	0.04	11 925.00	0.44	10 652.00	89.32
70692200 GAM COMMANDES DIRECTES	19 380.00	0.66	14 916.00	0.56	4 464.00	29.93
70693000 AUTRES ACTIONNAIRES	35 980.00	1.23	7 260.00	0.27	28 720.00	395.59
70810000 REFACTORATION DE CHARGES	615.45	0.02			615.45	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 923 536.31	100.00	2 682 461.91	100.00	241 074.40	8.99
MARGE COMMERCIALE + PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 923 536.31	100.00	2 682 461.91	100.00	241 074.40	8.99
CONSO. DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	2 718 857.86	93.00	2 750 313.02	102.53	31 455.16	1.14
60612000 ELECTRICITE	1 594.31	0.05	2 350.74	0.09	756.43	32.18
60620000 FOURNITURES ENTRETIEN	27.33	0.00			27.33	
60630000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 243.74	0.08	3 705.09	0.14	1 461.35	39.44
60632000 PETITS EQUIPEMENTS MOBILIERS	378.76	0.01	666.62	0.02	287.86	43.18
60633000 PETITS EQUIPEMENTS INSTRUMENTA	484.86	0.02	328.43	0.01	156.43	47.63
60634000 FOURNITURES COMMUNES LOCAUX	2 158.94	0.07	1 112.21	0.04	1 046.73	94.11
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 346.87	0.05	1 492.76	0.06	145.89	9.77
61310000 LOCATION DE SALLES	1 563.64	0.05	78.00	0.00	1 485.64	NS
61320000 LOCATION 14 BENOIT FRACHON	29 410.00	1.01	42 511.00	1.58	13 101.00	30.82
61320010 LOCATION 22 FRACHON VERCORS L1	23 079.77	0.79	23 700.38	0.88	620.61	2.62
61320020 LOCATION 22 FRACHON BELLEDO L2	56 550.25	1.93	53 925.60	2.01	2 624.65	4.87
61321000 LICENCES	15 889.45	0.54	14 536.99	0.54	1 352.46	9.30
61321100 LOGICIEL ADVIZEO	23 560.00	0.81	23 560.00	0.88		
61352000 LOCAT.MATERIEL TRANSPORTS	5 340.00	0.18	2 998.89	0.11	2 341.11	78.07
61353100 LOCATIONS COPIEURS	3 521.35	0.12	4 590.97	0.17	1 069.62	23.30
61400000 CHG LOC + TF 22 BF VERCORS L1	9 995.91	0.34	8 772.62	0.33	1 223.29	13.94
61410000 CHARGES LOC 14 B.FRACHON	13 446.22	0.46	19 843.56	0.74	6 397.34	32.24
61412000 CHG LOC + TF 22 BF BELLEDON L2	24 304.62	0.83	22 859.41	0.85	1 445.21	6.32
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	866.98	0.03	2 546.23	0.09	1 679.25	65.95
61520000 ENTRETIEN BIEN IMMOBILIER	219.48	0.01			219.48	
* Proratization de l'ecart en fonction du nombre de mois						

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2025 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
61560000 ENTRETIEN DES LOCAUX	5 540.48	0.19	5 594.89	0.21	54.41	0.97
61560010 ABONNEMENTS LOGICIELS	1 048.55	0.04			1 048.55	
61563000 HEBERGEMENT FRAIS TECHNIQUES	3 061.27	0.10	4 367.45	0.16	1 306.18	29.91
61564000 MAINTENANCE MATERIEL INFO			420.00	0.02	420.00	100.00
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	9 765.19	0.33	4 784.24	0.18	4 980.95	104.11
61810000 DOCUMENTATION GENERALE			373.85	0.01	373.85	100.00
61850000 FRAIS COLLOQUES SEMIN CONFER	156.67	0.01	3 661.48	0.14	3 504.81	95.72
62111000 PERSONNEL EXTERIEUR MAD GEIEC	2 329 042.09	79.67	2 341 821.04	87.30	12 778.95	0.55
62140000 PERSONNEL EXTERIEUR MAD GAM	77 942.73	2.67	73 878.36	2.75	4 064.37	5.50
62200000 HONORAIRES JURIDIQUES	3 178.60	0.11	5 275.20	0.20	2 096.60	39.74
62260000 HONORAIRES DIVERS	20 588.63	0.70	18 930.00	0.71	1 658.63	8.76
62260200 HONORAIRES CAC	7 400.00	0.25	6 500.00	0.24	900.00	13.85
62261000 HONORAIRES COMPTA SOCIAL	3 966.00	0.14	4 455.00	0.17	489.00	10.98
62270000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	47.00	0.00	293.88	0.01	246.88	84.01
62280000 FORMATIONS			5 850.00	0.22	5 850.00	100.00
62310000 ANNONCE ET INSERTIONS	52.53	0.00	1 677.47	0.06	1 624.94	96.87
62360000 IMPRESSIONS ET COMMUNICATION	1 086.00	0.04	3 368.47	0.13	2 282.47	67.76
62400000 TRANSPORTS SUR ACHATS	44.09	0.00	83.36	0.00	39.27	47.11
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 854.56	0.13	7 165.19	0.27	3 310.63	46.20
62570000 RECEPTIONS	4 938.33	0.17	4 613.84	0.17	324.49	7.03
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	758.07	0.03	142.73	0.01	615.34	431.12
62620000 TELEPHONE FIXE	15 633.32	0.53	15 673.27	0.58	39.95	0.25
62630000 TELEPHONE PORTABLE	168.60	0.01	158.59	0.01	10.01	6.31
62650000 INTERNET FIBRE KOESIO	1 778.36	0.06	1 942.70	0.07	164.34	8.46
62660000 ACHAT CREDIT SMS			29.50	0.00	29.50	100.00
62700000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	964.69	0.03	944.61	0.04	20.08	2.13
62780000 COMMISSIONS CHEQUES DEJEUNER	12.62	0.00	8.40	0.00	4.22	50.24
62810000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	11 847.00	0.41	8 720.00	0.33	3 127.00	35.86
VALEUR AJOUTEE	204 678.45	7.00	67 851.11	2.53	272 529.56	401.66
SUBVENTIONS	16 938.00	0.58	16 388.00	0.61	550.00	3.36
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 500.00	0.43	12 500.00	0.47		
74100001 SUBVENTION ADEME	3 889.00	0.13	3 888.00	0.14	1.00	0.03
74100002 SUBVENTION AAP ACTEE+	549.00	0.02			549.00	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 125.11	0.21	4 032.96	0.15	2 092.15	51.88
63130000 PARTIC DES EMPLOY A FORM CONT	412.11	0.01	167.96	0.01	244.15	145.36
63511000 CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	5 713.00	0.20	3 865.00	0.14	1 848.00	47.81
CHARGES DE PERSONNEL	101 883.93	3.48	43 428.52	1.62	58 455.41	134.60
64111000 SALAIRES DU PERSONNEL	69 840.00	2.39	29 680.00	1.11	40 160.00	135.31
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	19 649.58	0.67	8 868.36	0.33	10 781.22	121.57
64520000 COTISATIONS MUTUELLES	2 628.54	0.09	906.08	0.03	1 722.46	190.10
64530000 COTISAT CAISSES DE RETRAITES	6 814.79	0.23	1 794.48	0.07	5 020.31	279.76
64550000 PROVISION CHARGES SOCIALES	350.00	0.01	350.00	0.01	700.00	200.00
64580000 COTISATIONS AUTRES ORG.SOCIAUX	29.26	0.00	16.50	0.00	12.76	77.33
64710000 CHEQUES DEJEUNER	739.20	0.03	976.80	0.04	237.60	24.32
64810000 ASSURANCE CHOMAGE	2 532.56	0.09	836.30	0.03	1 696.26	202.83
EXCÉDENT BRUT (OU INSUFFISANCE BRUTE) D'EXPLOIT.	113 607.41	3.89	98 924.59	3.69	212 532.00	214.84

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2025	% CA	Exercice N-1 31/12/2024	% CA	Ecart N / N-1 *
	Euros	%			
DOTATIONS AUX AMORT., DÉPRÉCIATIONS ET PROVISION	35 355.60	1.21	36 350.54	1.36	994.94
68111000 DOTATION AMORT IMMO INCORP	5 000.00	0.17	5 000.00	0.19	
68112000 DOTATION AMORT IMMO CORP	30 355.60	1.04	31 350.54	1.17	994.94
QUOTE-PART SUBVENT. D'INVEST. VIRÉE AU RÉSULTAT	3 782.50	0.13			3 782.50
74700001 QP RESULTAT SUBV AAP SEQUOIA	2 671.50	0.09			2 671.50
74700002 QP RESULTAT SUBV ADEME	1 111.00	0.04			1 111.00
AUTRES PRODUITS	1 546.10	0.05	28.36		1 517.74
75800000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	57.10	0.00	28.36	0.00	28.74
75870000 INDEMNITES D'ASSURANCE	1 489.00	0.05			1 489.00
AUTRES CHARGES	1.10		24.99		23.89
65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	1.10	0.00	24.99	0.00	23.89
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (BÉNÉFICE OU PERTE)	83 579.31	2.86	135 271.76	5.04	218 851.07
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (BÉNÉF. OU PERTE)	83 579.31	2.86	135 271.76	5.04	218 851.07
PRODUITS EXCEPTIONNELS			3 782.50	0.14	3 782.50
77700001 QP RESULTAT SUBV AAP SEQUOIA			2 671.50	0.10	2 671.50
77700002 QP RESULTAT SUBV ADEME			1 111.00	0.04	1 111.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			755.15	0.03	755.15
67500000 VNC ELEMENTS ACTIFS CEDES			755.15	0.03	755.15
RESULTAT EXCEPTIONNEL			3 027.35	0.11	3 027.35
RESULTAT NET	83 579.31	2.86	132 244.41	4.93	215 823.72
+/- VALUES SUR CESSIIONS D'IMMOS FI					
+/- VALUES SUR CESSIIONS D'IMMOS (RÉSULT. EXCEPT.)					
* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois					

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

L'édito

En 2017, la Métropole s'est dotée d'un schéma directeur des déchets pour la période 2020-2030. Grâce à la mobilisation de tous, de nombreuses actions ont été engagées. Elles se sont poursuivies en 2025, avec des résultats concrets, comme la diminution continue du poids des déchets collectés, la livraison de la nouvelle déchèterie Jacquard et la reconstruction en cours du site de compostage.

Une revalorisation de 0,5 point du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été validée en 2025 afin de répondre aux investissements importants à venir, estimés à 494 M€ entre 2025 et 2033, avec notamment la reconstruction de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE).

Les défis restent nombreux et les années à venir vont être déterminantes pour favoriser l'adhésion des usagers aux bons gestes de tri.

Au regard de ces enjeux, je suis heureux de m'engager avec les équipes pour construire ensemble un territoire plus durable et plus solidaire.



Jean-Yves PORTA

L'ESSENTIEL DE 2025



LE TRI DES TEXTILES : UNE FILIÈRE EN CRISE

La collecte et le tri du textile ont connu de très fortes tensions en 2025 partout en Europe. La surconsommation de textiles de mauvaise qualité provoque un afflux de matière à faible revalorisation tandis que les prix bas de l'ultra fast-fashion limitent les débouchés du textile de seconde main pour les structures locales de l'économie sociale et solidaire : c'est tout un modèle économique qui est remis en question.



LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE GRENOBLOISE EST OUVERTE

La cinquième déchèterie nouvelle génération a ouvert rue Jacquard en septembre 2025 avec pour objectif d'augmenter la quantité de déchets recyclés et faciliter le réemploi. Cette nouvelle déchèterie plus grande plus pratique et plus sûre que l'ancienne, a remplacé aussi les petites déchèteries devenues obsolètes de Jouhaux et Peuplier.



LA MÉTHANISATION : DÉMARRAGE DES TRAVAUX

En novembre 2025, les travaux de modernisation du centre de compostage ont débuté. La production de compost et de biogaz grâce à la méthanisation et l'amélioration des conditions de travail figurent parmi les objectifs principaux de cette transformation. Afin d'assurer la continuité du traitement des déchets alimentaires, l'exploitation est maintenue pendant toute la durée des travaux, jusqu'en 2027.

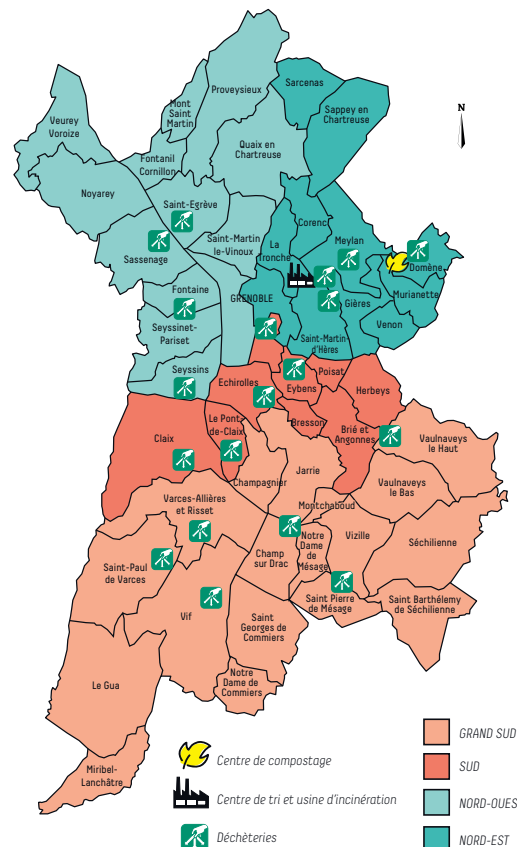


LE TRI DES EMBALLAGES HORS FOYER

Le tri des déchets dans l'espace public (compétence communale) et dans les établissements recevant du public, parcs, gymnases, ... est une obligation depuis janvier 2025. Dans le cadre d'un appel à projets de CITEO, la Métropole a contractualisé avec 8 communes pour sa mise en place progressive et permettre ainsi la continuité du geste de tri. Le soutien financier de l'éco organisme porte sur les équipements de collecte sélective : corbeilles de tri, abri-bacs...

Le territoire

Grenoble Alpes Métropole est chargée de la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les habitants des 49 communes. Elle peut prendre en charge les déchets des professionnels à condition qu'ils soient collectés et traités dans les mêmes conditions.



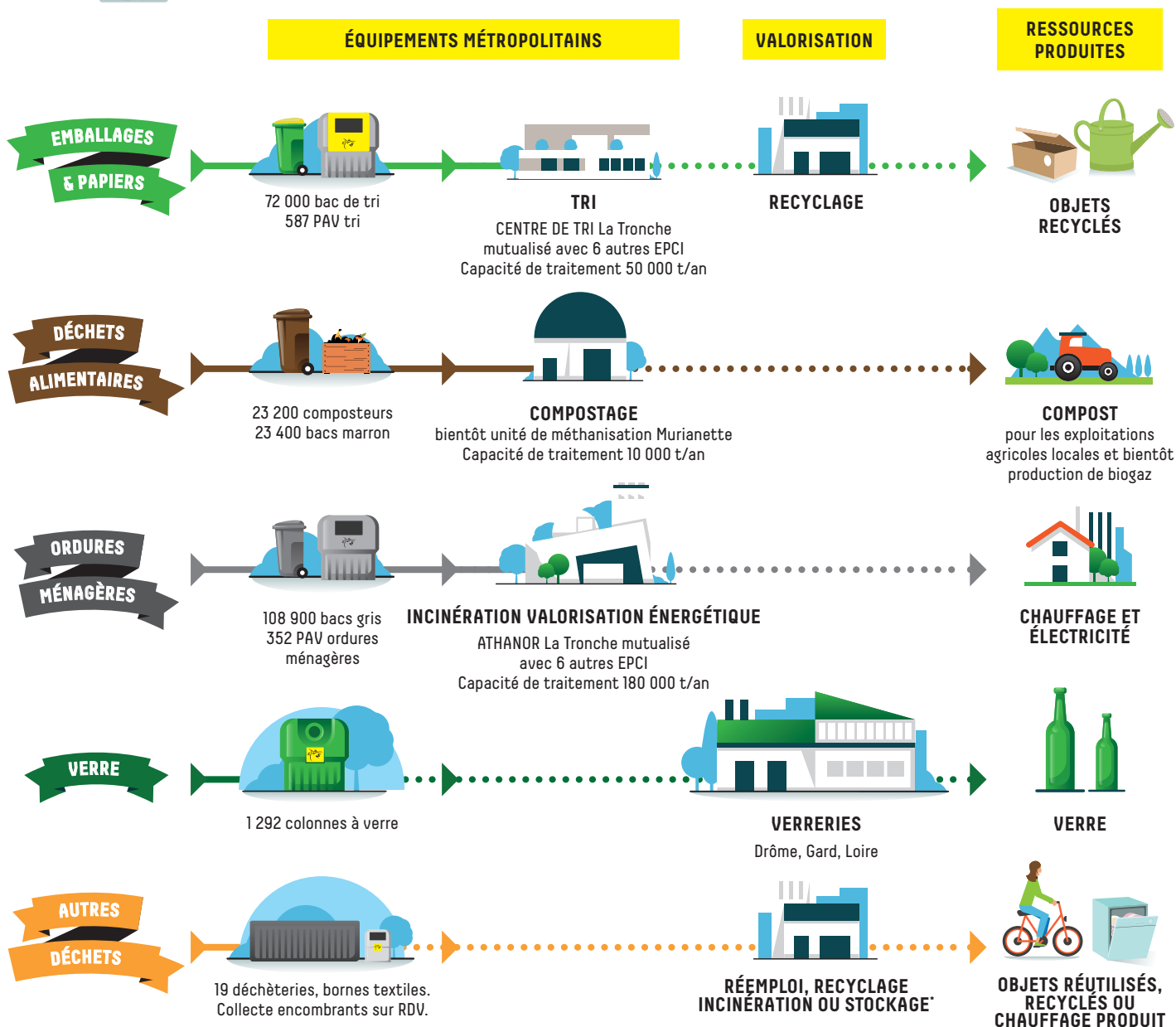
La gestion des déchets



379 agents



85 camions de collecte



* Certains déchets ne peuvent être réemployés ou recyclés : 11 % sont valorisés en UIVE et 8 % stockés.

Valorisation gérée par des tiers

La prévention des déchets

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)



Le programme en cours vise à diminuer l'ensemble des déchets collectés de 8% entre 2021 et 2026, et agit sur 5 Axes :

1. Généraliser le compostage et la réduction des végétaux apportés en déchèterie,
2. Encourager le réemploi et la réparation des objets et des textiles,
3. Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique,

4. Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire,
5. Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire.

Quelques actions phares de ce programme :

- Mise à disposition de composteurs individuels, installation et suivi de sites partagés avec l'animation et la formation d'un réseau de référents.
- Prêt de broyeurs à végétaux (nombre en croissance) via un partenariat avec les communes.
- Mise en place du schéma directeur réemploi réparation avec la SCIC Fabricanova qui associe 11 acteurs et qui a permis le réemploi de 110 tonnes d'objets supplémentaires en 2025.
- Développement et promotion du réemploi du verre avec la SCIC REVERA.
- Promotion des couches lavables, notamment dans le fonctionnement des crèches, des protections périodiques réutilisables via des acteurs relais auprès du public.
- Un programme d'animations tout public en novembre pour le mois du consommer autrement.

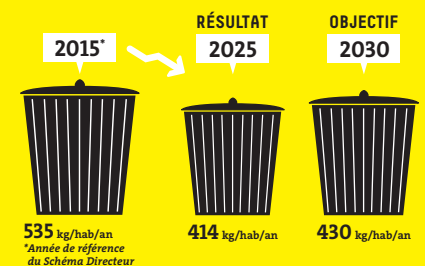
Les résultats en 2025 : les quantités de DMA ont baissé de 77 kg/an/hab entre 2021 et 2025 soit 33 000 tonnes. Plus de 21 000 habitants ont été sensibilisés lors d'un stand, une visite ou un atelier.

L'OBJECTIF GLOBAL DE RÉDUCTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS

OBJECTIF - 20 %

DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS⁽¹⁾ PRODUITS PAR HABITANT D'ICI 2030

PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS⁽¹⁾



Le PLPDMA fera l'objet d'une révision pour dépasser l'objectif en 2030.

(1) Déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères résiduelles + recyclables + déchets de déchèterie.

L'engagement pour la protection de l'homme et l'environnement

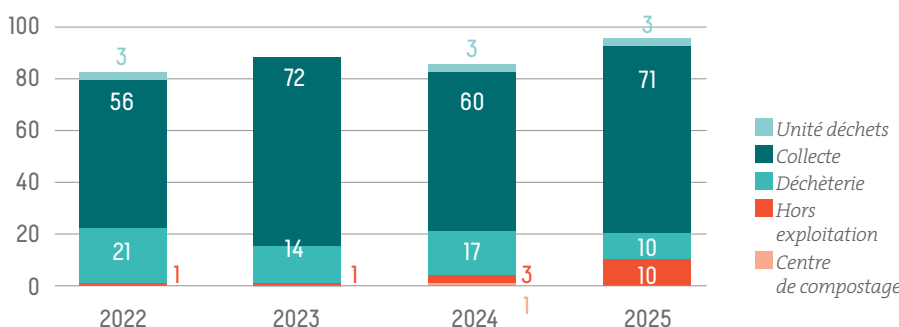


LA PROTECTION DES AGENTS

La Métropole a engagé une démarche qualité ambitieuse pour améliorer en continu son service public de gestion des déchets. Certifiée ISO 9001, la Direction des déchets a placé au cœur de ses priorités la satisfaction des usagers, la protection des agents et la préservation de l'environnement. En 2025 le DUERP a été intégralement retravaillé pour renforcer la sécurité des agents.

La hausse des accidents de travail est principalement liée à des chutes et accidents de trajet. Les situations les plus à risque concernent les agents à l'arrière des bennes de collecte et les déplacements à trottinette/vélos. Des actions de prévention ont été engagées : campagne de formation sécurité, réfection de chaussées à risque et adaptation des gants des ripeurs.

SUIVI DES DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DU TRAVAIL



LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

75122 TONNES CO₂ ET 165 KGCO₂/HAB

Programme de surveillance environnementale de l'UIVE

Depuis 2011, un programme de surveillance permet de comparer des mesures prises dans la zone d'influence de l'usine (air ambiant, précipitations atmosphériques, sols, végétaux) avec des échantillons témoins situés hors zone. Les résultats de 2025 ne révèlent aucun impact significatif de l'installation sur son environnement. Le rapport complet est consultable par tous les usagers sur simple demande sur grenoblealpesmetropole.fr

Conversion de la flotte de véhicules au Gaz Naturel (GNV) : grosse baisse des émissions

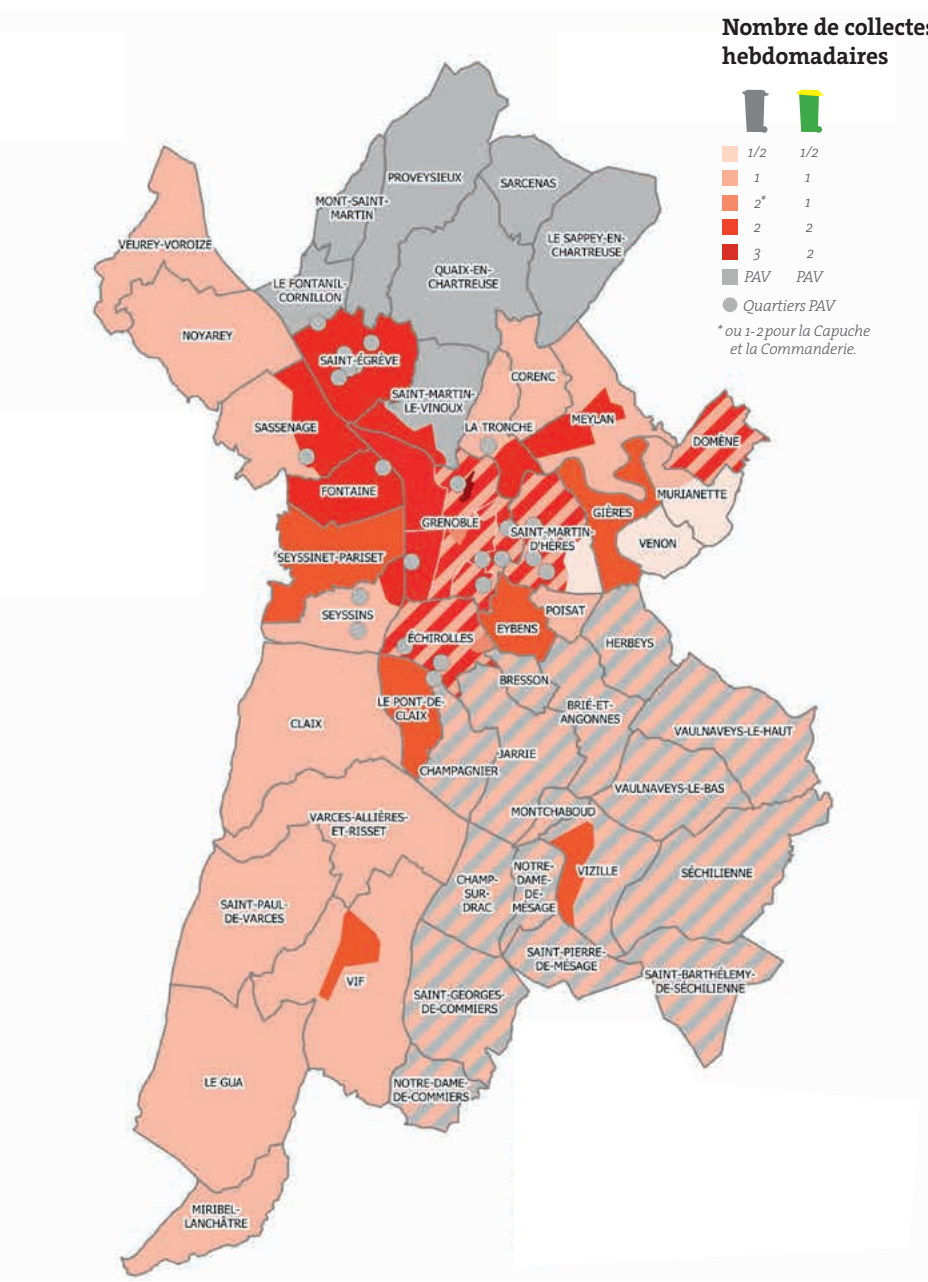
Sur 85 bennes à ordures ménagères 52 circulent aujourd'hui au GNV. La conversion se poursuit en 2026 : 6 nouveaux camions au gaz naturel prévus en 2026 (95 % de monoxyde de carbone CO, 93 % de particules fines PM et 30 % des oxydes d'azote NOx en moins par rapport au diesel).

La collecte

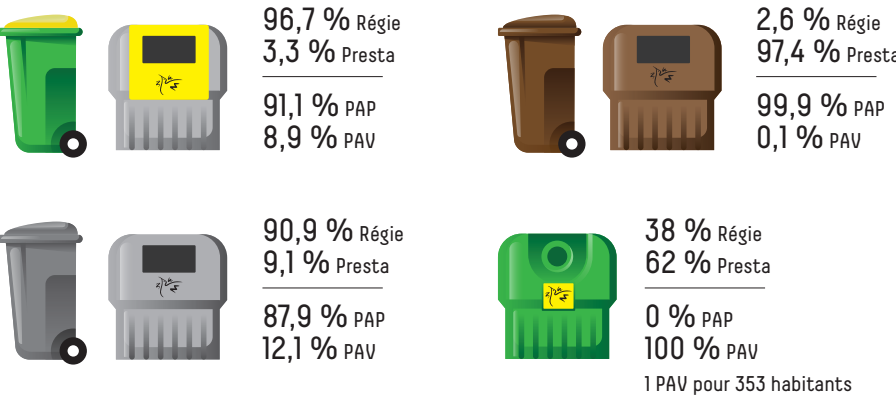
88 % des tonnages sont collectés par des agents métropolitains organisés en 4 secteurs, selon une logique de proximité géographique (Nord-Est, Nord-Ouest, Sud et Grand Sud). Les 12 % restant sont collectés par des prestataires.

FRÉQUENCES DE COLLECTE

Les fréquences de collecte des ordures ménagères (bac gris) et de la collecte sélective (bac de tri) représentent le nombre de ramassage hebdomadaire. Elles varient essentiellement en fonction de la densité de population. À ce jour 70 % des métropolitains ont deux collectes par semaine du bac gris et 60 % deux collectes du bac de tri. Le travail en cours d'optimisation de la collecte est de tendre vers une collecte hebdomadaire du bac gris en lien avec l'accompagnement du bon geste de tri. Les déchets alimentaires sont collectés, eux, une fois par semaine partout où la collecte est déployée.

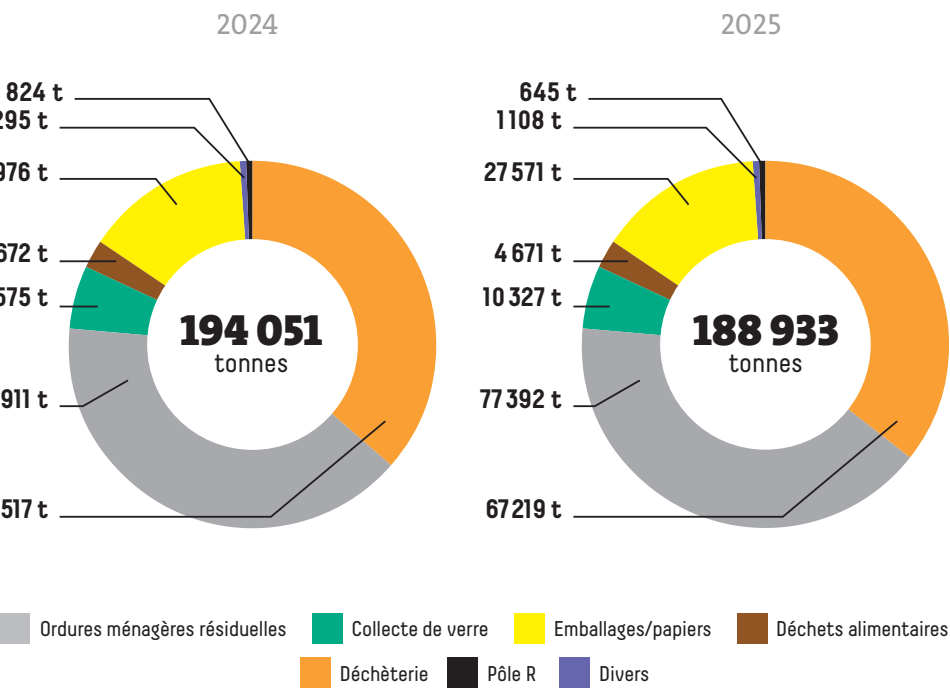


RÉPARTITION DES TONNAGES COLLECTÉS



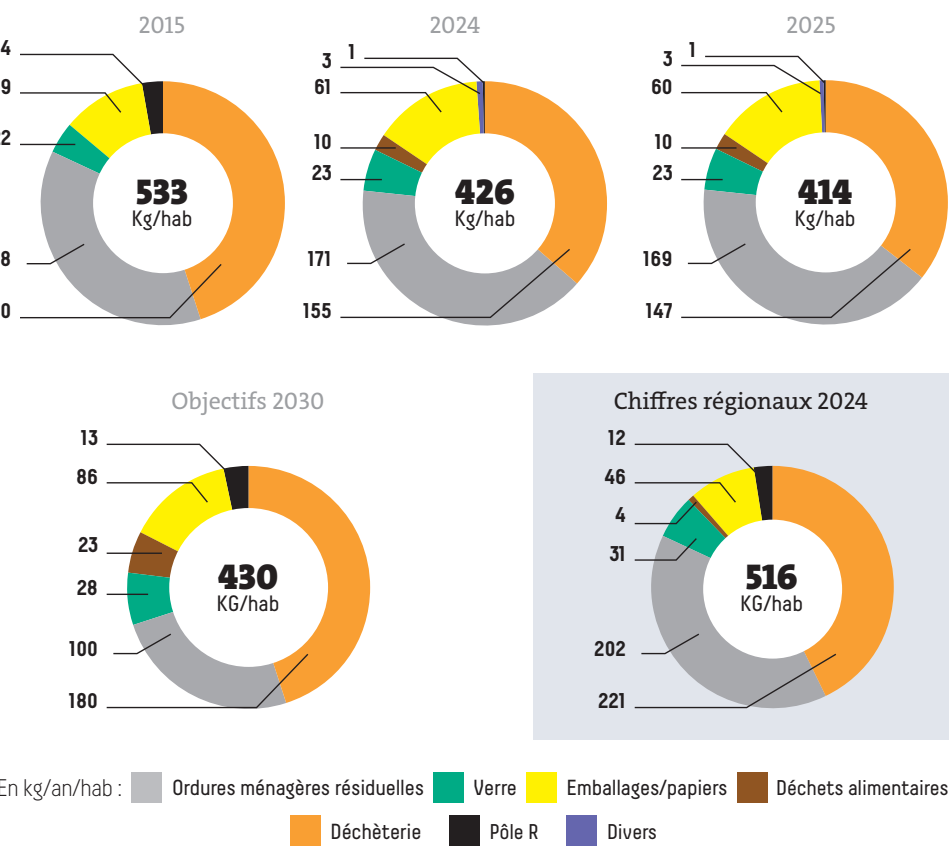
RÉPARTITION DES DÉCHETS COLLECTÉS

Le tonnage global collecté enregistre une baisse de 2.6% par rapport à 2024. La diminution la plus marquée est observée en déchèterie (moins 3300 tonnes).



ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS (en kg/an/hab)

L'objectif global à 2030 est dépassé et bien en deçà de la moyenne régionale. Les enjeux se concentrent aujourd'hui sur le comportement des usagers à poursuivre la réduction des déchets évitables et davantage se conformer aux consignes de tri pour l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets résiduels.



Les déchèteries

La Métropole s'est engagée en 2019 via un schéma directeur spécifique à moderniser ses déchèteries pour les rendre plus sûres et plus confortables pour l'utilisateur tout en multipliant les flux à trier pour favoriser le réemploi et le recyclage. Afin de sécuriser les lieux et limiter l'accès aux professionnels, un dispositif expérimental a été placé dans 5 déchèteries pour réserver en semaine l'accès des déchèteries aux véhicules inférieurs à 1,9 m ce qui a contribué à réduire les tonnages de gravats et d'encombrants en moyenne sur le dernier trimestre de -16 % et -13 %.

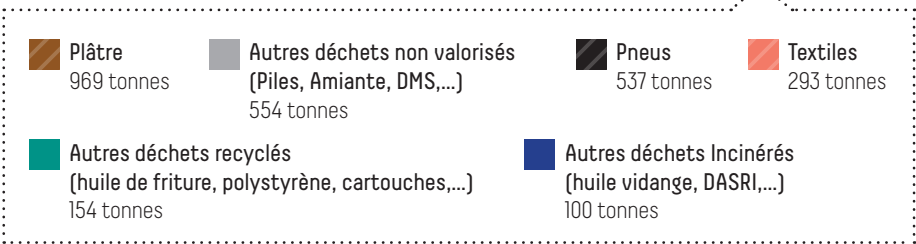
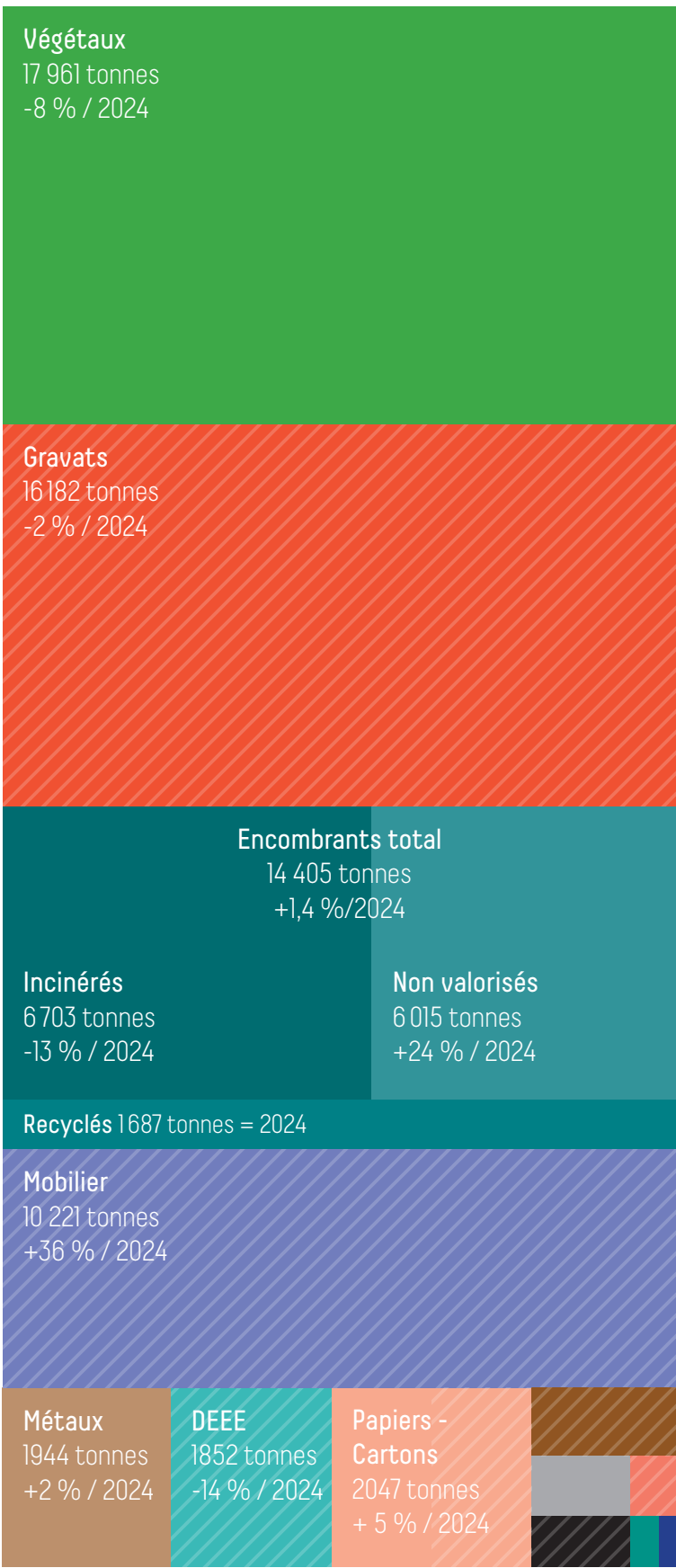
TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES



En 2025, 67 219 tonnes de déchets ont été triées et collectées dans les déchèteries de la Métropole (-4.8 % par rapport à 2024).

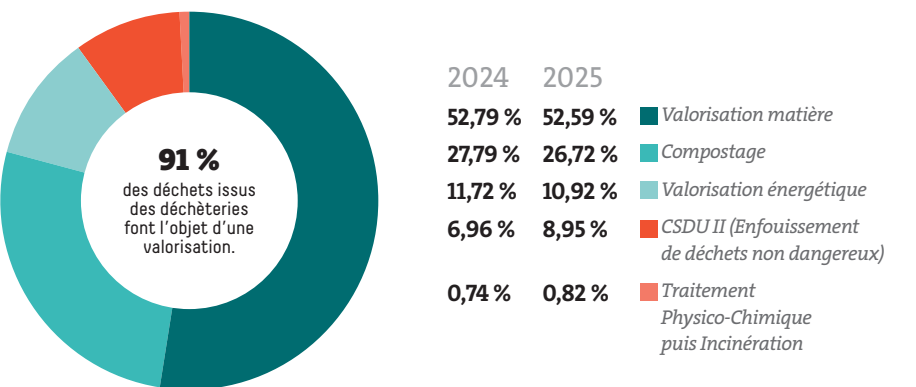
La part de la valorisation en compostage (organique) diminue en raison de la baisse des tonnages de déchets verts (-8 %).

Les travaux de maintenance sur l'incinérateur Athanor entraînent une baisse de la valorisation énergétique des encombrants de déchèterie.



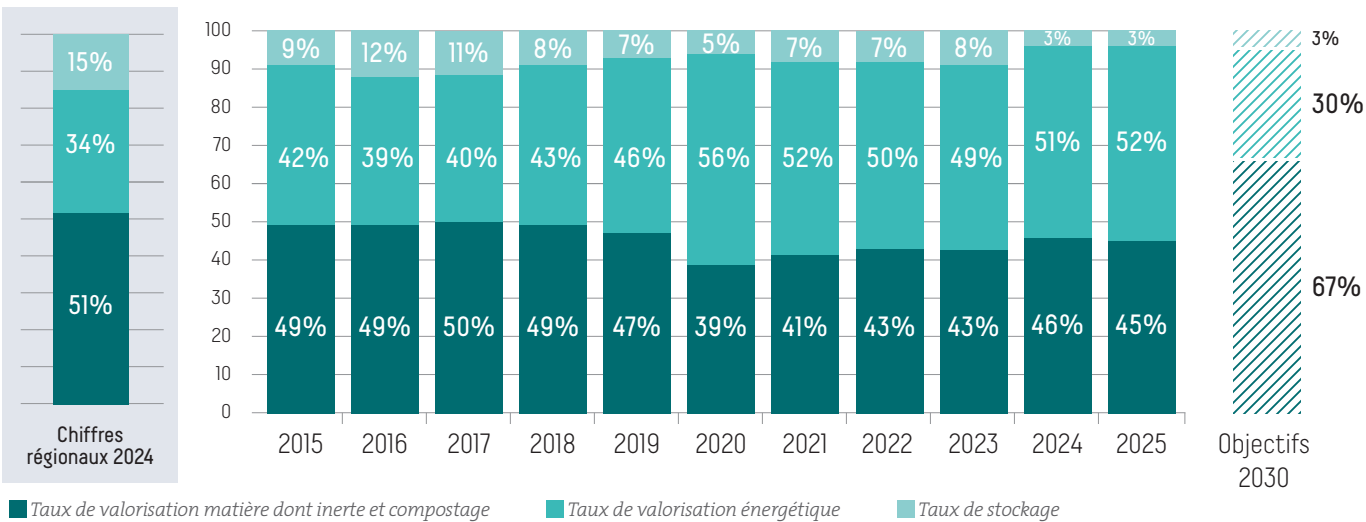
Hachure = Gestion confiée à des Eco organismes.

VALORISATION DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES

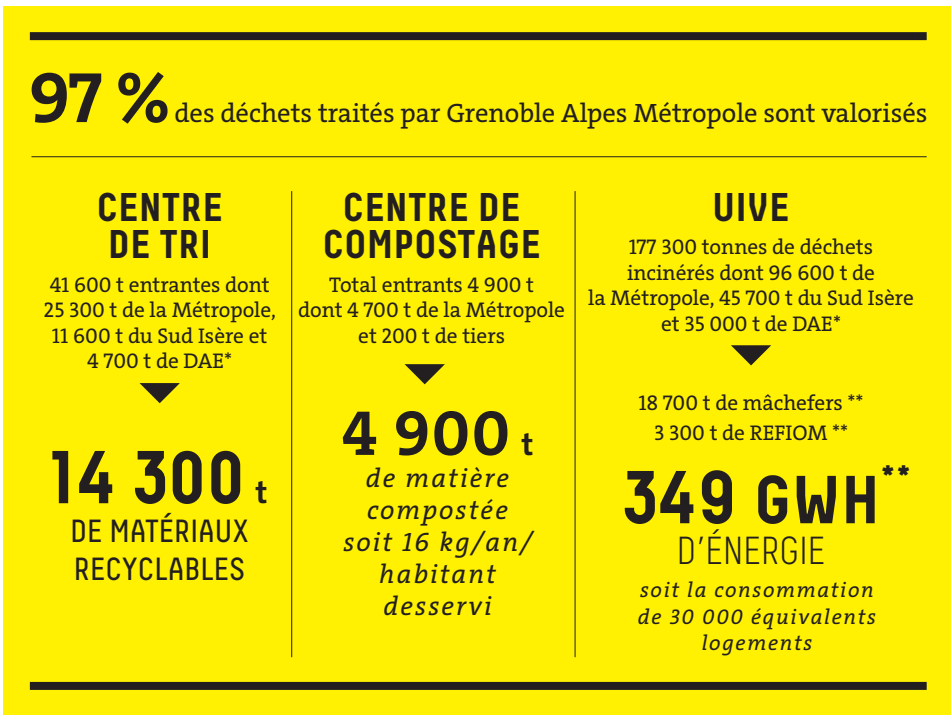


ÉVOLUTION DU TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

La stabilité observée sur les différents flux collectés engendre une évolution tout aussi stable sur les taux de valorisation. Des collectivités de la région AURA ont toujours recours à la mise en stockage et le taux global est important à 15 %. Le taux de valorisation matière, à l'échelle régionale, plus élevé, tient compte des tonnages de déchets professionnels (gravats, déchets verts par exemple) accueillis en déchèterie publique sur les territoires ne disposant pas de déchèteries professionnelles.



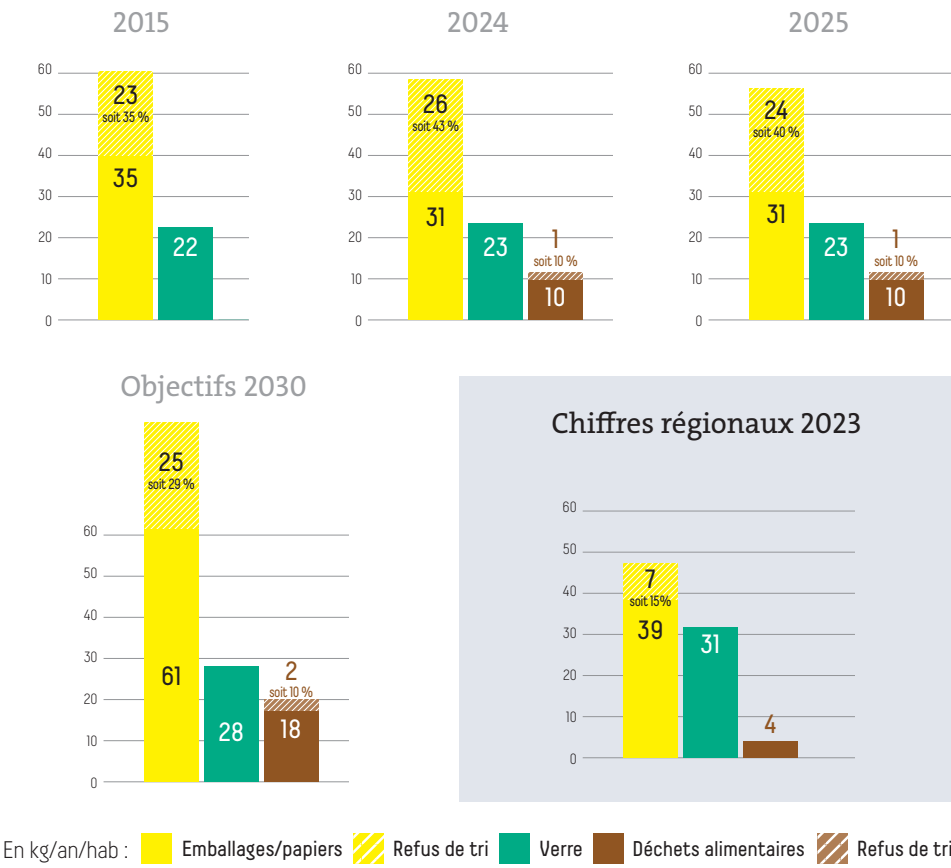
La valorisation



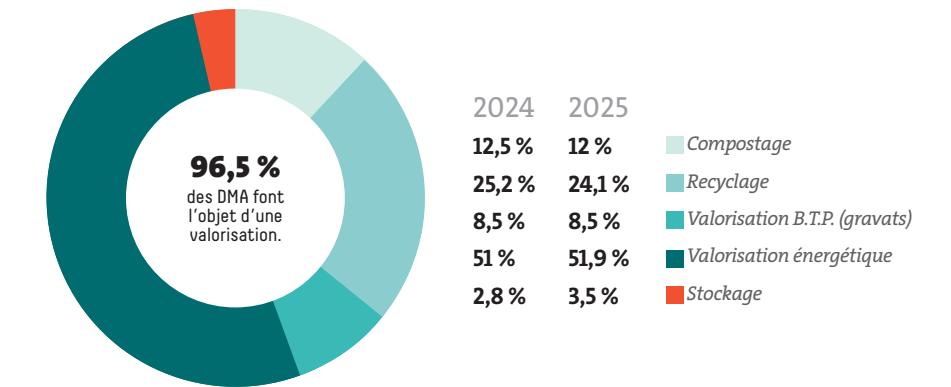
* Déchets d'Activité Economique ** sur le tonnage total incinéré

ÉVOLUTION DES REFUS DE TRI ET DES TONNAGES VALORISÉS

On observe peu d'évolution sur le comportement des usagers au regard des consignes de tri. À noter que la consommation d'emballages en verre est en diminution, le gisement reste inférieur à la moyenne régionale.



VALORISATION DE L'ENSEMBLE DES DÉCHETS (DMA)



Les finances



Coût de fonctionnement par habitant :

169€ POUR **414 kg**
DE DÉCHETS PRODUITS PAR HABITANT.

78 €

pour la collecte



62 €

pour le traitement



29 €

pour les déchèteries
(réception et traitement)



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025	Delta 24/25 €	Delta 24/25 %
1. Prévention, communication et animation	-2 352 977	-2 708 177	-2 704 492	3 684	-0,1 %
2. Fonctionnement Collecte Porte-à-Porte	-25 902 558	-27 114 292	-27 140 942	-26 650	0,1 %
3. Fonctionnement Collecte du Verre	-675 721	-671 305	-716 184	-44 879	6,7 %
4. Fonctionnement Déchèteries	-15 107 331	-13 962 389	-12 625 205	2 482 126	-16,4 %
5. Fonctionnement - Installations de traitement	-20 042 209	-22 858 935	-22 133 649	725 285	-3,2 %
6. Dotations aux amortissements	-4 997 158	-5 290 093	-10 418 417	-5 128 324	96,9 %
7. Frais financiers	-375 448	-1 069 140	-1 288 877	-219 737	20,6 %
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (inclus MS, structure et amortissements)	-69 453 403	-73 674 331	-77 027 767	-3 353 436	4,6 %

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024	2025	Delta 24/25 €	Delta 24/25 %
1. Eco organismes (CITEO, Ecomaison, Ecologic, Refashion, ...)	4 209 204	4 254 735	4 641 652	386 917	9,1 %
2. Matériaux	1 827 590	2 028 435	1 768 529	-259 905	-12,8 %
3. Chaleur et électricité	5 245 219	5 924 450	5 165 828	-758 622	-12,8 %
4. Subventions (CITEO)	19 400	58 915	717 531	658 617	1117,9 %
5. Partenariats entre collectivités ou avec des sociétés privées	2 471 531	1 849 797	941 880	-907 917	-49,1 %
6. Redevances d'Utilisation de l'Ouvrage UIVE (RUO)	124 768	140 666	163 920	23 254	16,5 %
7. Divers	384 883	963 918	387 355	-576 563	-59,8 %
8. Redevance spéciale	1 921 496	2 511 901	2 897 727	385 826	15,4 %
9. TEOM	59 745 847	62 366 486	69 425 703	7 059 217	11,3 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 949 938	80 099 302	86 110 127	6 010 825	7,5 %
Solde (recettes - dépenses)	6 496 535	6 424 971	9 082 360	2 657 388	41,4 %

633 gros producteurs ont été redevables à la redevance spéciale en 2025.

NB : au-delà de 1320 litres par semaine et par flux de déchets, les professionnels, administrations et établissements communaux qui demandent la prise en charge de leurs déchets par la collectivité sont assujettis à la redevance spéciale. Cette redevance est calculée sur le volume des déchets réellement produit (nb de levées x volume).

LES COÛTS AIDÉS

	2023	2024	2025
Population Métropole	455 590 habitants	455 436 habitants	456 596 habitants
Charge globale de fonctionnement (hors conventions CSA3D)	-69 453 403 €	-73 674 331 €	-77 027 767 €
Coût global de fonctionnement par habitant (hors conventions CSA3D)	-152 €	-162 €	-169 €
Coût aidé de fonctionnement par habitant* (hors conventions CSA3D)	-123 €	-129 €	-135 €

NB : les dépenses et les recettes prises en compte sur le rapport annuel diffèrent du compte administratif de Grenoble Alpes Métropole. Les données ont été retraitées afin d'afficher un coût net pour l'année 2024. La différence correspond au retraitement des charges et recettes pour refléter au plus juste l'année d'exploitation et à la prise en compte des flux financiers liés aux conventions de vide de capacité.

* = ensemble des charges de fonctionnement moins les produits industriels (vente matériaux et énergie...), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

LES INVESTISSEMENTS

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Collecte	2 029 888 €	1 360 189 €	1 378 324 €
Déchèterie	812 315 €	3 113 798 €	5 027 769 €
Traitement (dont 66 % d'APCP en 2025)	30 801 616 €	23 484 353 €	16 070 064 €
Locaux techniques / Véhicules	2 961 175 €	3 003 087 €	3 228 135 €
Prévention et pilotage	2 010 343 €	463 836 €	112 592 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS (hors compte de tiers)	38 615 337 €	31 425 262 €	25 816 885 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	2 085 758 €	3 906 926 €	1 994 849 €
TOTAL DÉPENSES	40 701 094 €	35 332 188 €	27 811 733 €

Malgré des investissements importants pour la reconstruction des déchèteries, le budget d'investissement présente un creux : 2025 a été une année de préparation des gros travaux (site de compostage et nouvelle UIVE) qui vont engendrer entre 2027 et 2029 un pic important.

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE
04 76 59 59 59.

Accueil du public :
1 place André Malraux à Grenoble.

Adresse postale :
CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01
France.



[grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable.

L'action de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Le projet personnel du promettant a trouvé écho auprès de la Safer, intéressée par l'affectation future des biens objet de la présente promesse d'achat, compte tenu de ce qui précède.

Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la Safer, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant grâce aux moyens suivants :

- expertise des biens objet de la présente promesse,
- présentation du projet d'acquisition, tel qu'énoncé par le promettant, aux acteurs locaux (collectivités et instances agricoles) et concertation afin de faciliter son intégration au niveau local,
- validation du projet d'acquisition qui, tel qu'énoncé par le promettant et après agrément par la Safer, sera compatible avec les affectations envisageables dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- accompagnement du projet dans le temps en s'assurant de sa pérennité au travers d'un cahier des charges,
- application, sous certaines conditions, d'un régime fiscal propre aux cessions réalisées par la Safer.
- application, sous certaines conditions, d'un régime dérogatoire en matière de contrôle des structures.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la Safer d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la Safer).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Le promettant

Commune de Champagnier représentée par **Monsieur le Maire Florent CHOLAT**,
demeurant Mairie – Place de l'église 38800 CHAMPAGNIER
Téléphone : 04 76 98 08 83 / Mail : mairie@champagnier.fr

domicilié en l'Étude de Maître : **Sophie BUTTARD**
adresse : 9 place de Gèves 38320 EYBENS

Le bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la Safer", Société Anonyme au capital de 7 399 008,00 euros dont le siège social est situé 23, rue Jean Baldassini, 69364 LYON CEDEX 07 immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 062 500 368.

Le promettant s'engage à acquérir la propriété immobilière dont la désignation cadastrale figure en annexe I, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitat visé au paragraphe 7, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 12.

1. Désignation des immeubles

Une propriété rurale située sur la commune de CHAMPAGNIER (38), d'une surface totale de 30 a 90 ca et comprenant une parcelle située en zone agricole à usage de dépôt de déchets verts et bois coupé

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

La présente promesse porte également le cas échéant sur les biens meubles désignés en annexe (notamment éléments mobiliers d'exploitation : matériels, stocks, cheptel, plantations, avances aux cultures, parts coopératives,...).

2. Diagnostics techniques et autres déclarations

☐ risques et pollutions

☐ nuisances sonores aériennes

☐ autres :

3. Éléments complémentaires

• **Agriculture biologique** : le promettant déclare être informé que la production de tout ou partie des terrains vendus ne bénéficie pas de la mention agriculture biologique, ni n'est en cours de conversion vers l'agriculture biologique.

4. Situation locative

Fonds libre

5. Prix de vente et modalités de paiement

Prix de vente : **2 660,00 € (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS)**

Ce prix sera payable (déduction de la somme versée à titre de dépôt de garantie) avant la signature de l'acte authentique de vente au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte authentique et selon ses instructions que le promettant s'engage à suivre, en application des dispositions des articles L 112-6-1 et R 112-5 du Code monétaire et financier. Le promettant s'engage à fournir à la Safer une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement. Ce prix ne pourra être payé par chèque certifié ou émanant d'un établissement bancaire ou de crédit que dans l'hypothèse où le montant réclamé par le notaire est inférieur à la somme de 3 000 euros.

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 06/01/2027. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 8 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.

6. Recours à l'emprunt

Sans objet

7. Vérification de la capacité de financement

Sans objet

8. Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :

- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique,
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :
 - Date : au jour de la signature de l'acte
 - Mode : prise de possession réelle

9. Charges supportées par le promettant en cas de vente

• **Cotisations MSA** : les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront entièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf si le promettant bénéficie de la récolte de l'année en cours à la date de la vente.

• **Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB) :**

Règlement définitif le jour de la signature de l'acte authentique

Répartition : au prorata temporis, à compter de l'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition, cette répartition étant définitive et le règlement éteignant toute créance ou dette entre promettant et bénéficiaire à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de ces impôts et taxes pour l'année au cours de laquelle la signature de l'acte intervient.

Moment du remboursement par le promettant : le jour de la signature de l'acte.

Modalités du remboursement : par prélèvement par le rédacteur de l'acte sur les frais d'acquisition et virement sur le compte du bénéficiaire.

Le dernier avis d'imposition (taxes foncières) de l'ancien propriétaire est annexé à la présente promesse unilatérale d'achat.

• **Cotisations de drainage et irrigation** : A compter de l'entrée en jouissance prévue ci-dessus, le promettant remboursera au bénéficiaire (ou directement à l'ancien propriétaire en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) les cotisations dans la mesure où il aura eu communication d'une copie des appels correspondants dans le mois de leur réception par le bénéficiaire (ou l'ancien propriétaire).

D'une manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la Safer, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

10. Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements suivants et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 15 ans.

I Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Bailleur

Description du projet : bailleur au profit d'un agriculteur agréé par la Safer après remise en état agricole de la parcelle.

II Agrément du projet par la Safer

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, notamment, d'œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations, de concourir à la diversité des systèmes de production, à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, de contribuer au développement durable des territoires ruraux et de faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes déclare que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime. L'acquéreur dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements suivants et en acceptant les modalités de contrôle qui en découlent

III Engagements de l'acquéreur

Engagement en agriculture biologique :

Agriculture biologique OUI ☐ / En conversion ☐ / NON ☒

Pour le cas où la production de tout ou partie des parcelles objet de la présente promesse relèverait de l'agriculture biologique au sens de l'article L 641-13 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire pour le cas où elle bénéficierait de la mention « AB », le promettant s'engage, pour lui et ses ayants droit, pendant une durée minimale de six ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

- à poursuivre l'exploitation desdites parcelles en agriculture biologique, conformément à la réglementation applicable, directement, ou indirectement en cas d'attribution à un bailleur ;
- à adresser à la Safer, à première demande, tout justificatif permettant de vérifier le respect de l'engagement.

Cahier des charges Bailleur

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la Safer et les Commissaires du gouvernement, par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage) ;

3/ justifier, à la première demande de la Safer, de la régularisation de ce bail au profit du preneur désigné ci-dessus ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement (sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural) ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

IV Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur **les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements**, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

V Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la Safer de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la Safer permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la Safer, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

Afin de permettre à la Safer d'assurer le suivi du projet de l'acquéreur et le respect des stipulations du présent cahier des charges, l'acquéreur s'engage irrévocablement, et engage ses ayants cause, à accepter toute demande de visite de la propriété. Ces visites seront notifiées par la Safer au moins 15 jours calendaires avant la date effective, par courrier postal ou électronique. Elles pourront être effectuées par tout représentant de la Safer ou par toute personne dûment mandatée par elle (collaborateur, prestataire ou intervenant habilité).

En cas de suspicion de manquement aux engagements du cahier des charges, ou de situation d'urgence dûment motivée, ce délai pourra être réduit à 48 heures.

V.1. Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux

Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la Safer aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Safer disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

V.2. Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la Safer tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la Safer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la Safer sera réputée avoir donné son agrément.

Les frais d'instruction éventuels de la demande seront recouverts auprès du demandeur selon la tarification en vigueur le jour de la demande, arrêtée par le Conseil d'Administration de la Safer.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

VI Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la Safer et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la Safer sera tenue de suivre :

VI.1. Constat de manquement, mise en demeure

La Safer devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la Safer pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la Safer procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

VI.2. Action en résolution de la vente

Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

La Safer fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1224, 1227 et 1228 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la Safer aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, la Safer remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la Safer,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Safer pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la Safer à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la Safer sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Dès maintenant, la Safer s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la Safer.

Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la Safer versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la Safer.

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la Safer et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la Safer.

VII Contrôle des structures (article L 331-2 du Code rural et de la pêche maritime)

Le promettant est informé que, dans l'hypothèse où la réalisation de la présente promesse serait demandée, la cession ne relèvera pas de la réglementation du contrôle des structures.

11. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé:

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées en annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe 3 et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

12. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 06/01/2027

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la Safer en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

13. Désistement - Défection du promettant

• **Désistement** - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la Safer, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € hors taxe (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

• **Défection du promettant** - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la Safer pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

14. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la Safer ou après la mise en œuvre par la Safer de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la Safer ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe I et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du promettant n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la Safer,
- 3) si l'autorisation de démembrement la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 4) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,

15. Recueil de consentement pour la signature et l'envoi électroniques

Les signataires déclarent consentir à ce que l'adresse courriel et le numéro de téléphone portable mentionnés ci-dessus, dont ils sont titulaires, soient utilisés dans le cadre des échanges avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes via des prestataires agréés choisis par elle, et notamment en vue de :

- la signature de documents électroniques (DocuSign)
- l'envoi et la réception d'une lettre recommandée électronique lorsque la loi permet cette forme de notification conformément à l'article L100 I du Code des postes et des communications électroniques (AR 24).

Les signataires déclarent à cet effet disposer d'un accès personnel à internet, d'un téléphone portable, d'une ligne téléphonique et de la possibilité d'imprimer le document électronique si nécessaire.

16. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Les données personnelles des signataires sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les signataires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant. Ils peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, Fnsafer, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris », ou par internet : dpd@safer.fr.

17. Droit applicable au contrat

Le présent acte, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français et tout différend à son égard relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

18. Annexes jointes

Annexe I - Désignation cadastrale

☒

Autres documents joints :

☐

Approbation des :

Fait à..... ,

- mots nuls (nombre) :

- lignes rayées (nombre) :

- renvois (nombre) :

le.....

en deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la Safer.

Signature du promettant précédée de la mention "**lu et approuvé, bon pour promesse d'achat**" :

Mention :

Signature :

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

ANNEXE I - DESIGNATION CADASTRALE

Identification du dossier : **CP 38 26 0189 01**

Promettant : **COMMUNE DE CHAMPAGNIER**

Commune : CHAMPAGNIER - Surface sur la commune : 30 a 90 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage	Bio
Aux Faisses	B	0010				30 a 90 ca	Terres	A	Non

Fait en deux exemplaires

Signature du promettant

